

A. Informations générales

Partie	Belgique
Période couverte par ce rapport: 1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004	2005-2006
Service préparant le rapport	SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT DG Animaux, Végétaux et Alimentation Service Bien-être animal et CITES EUROSTATION Bloc II - 7ème étage Place Victor Horta 40 bte 10 1060 Bruxelles tél. 0032 2 524.74.00 fax. 0032 2 524.74.47
Services, organisations ou personnes y ayant contribué	Georges.Evrard@health.fgov.be isabelle.gregoire@health.fgov.be

B. Mesures législatives et réglementaires

1	Des informations sur la législation CITES ont-elles déjà été fournies dans le cadre du projet sur les législations nationales? Si oui, passer à la question 5.	Oui (complètement) <input checked="" type="checkbox"/> Oui (partiellement) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
2	Si une législation CITES a été planifiée, préparée ou adoptée, veuillez indiquer: le titre et la date de la législation: où elle en est: Brève description du contenu:	
3	Existe-t-il une législation adoptée, disponible dans une des langues de travail de la Convention?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
4	Si oui, veuillez joindre une copie du texte législatif complet ou des principales dispositions législatives publiées au journal officiel.	législation jointe <input checked="" type="checkbox"/> fournie antérieurement <input checked="" type="checkbox"/> non disponible, sera envoyée ultérieurement <input type="checkbox"/>
5	Quelles sont parmi les questions suivantes celles qui sont traitées par des mesures internes plus strictes adoptées pour des espèces CITES (conformément à l'Article XIV de la Convention)? Cochez les cases applicables	
	Sous conditions:	Interdiction complète:
	Question	Oui Non Pas d'information
	Oui	Oui Non Pas d'information
	Non	Oui Non Pas d'information
	Pas d'information	Oui Non Pas d'information
	Commerce	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Prélèvement	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Possession	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Autres commentaires</p> <p>* Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement CE du Conseil n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/environment/cites/home_fr.htm.) et le Règlement de la Commission CE n° 1808/2001 portant les modalités d'application (remplacé par le Règlement n° 865/06 du 4 mai 2006) fournit des mesures plus strictes pour le commerce des espèces visées par la CITES: - Un permis d'importation est requis pour les importations de spécimens des Annexes (CE) A et B. - Possibilité d'établir des restrictions à l'importation pour certaines combinaisons espèces-pays; avis négatifs à l'importation de certaines combinaisons espèces-pays établis par le "Scientific Review Group" de la CE. - Les activités commerciales sont interdites en ce qui concerne les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe (CE) A sauf dérogations générales (espèces fréquemment élevées en captivité, cf. Annexe VIII du Règlement 1808/2001 de la Commission (remplacé en 2006 par le Règlement n° 865/06 du 4 mai 2006) ou particulières (certificats délivrés au cas par cas et sous certaines conditions). - Au niveau belge: Obligation pour toute personne commercialisant des spécimens d'animaux de l'Annexe A ou B de tenir un registre des entrées et des sorties. - Espèces CITES aussi visées par les Directives "Oiseaux" (n° 79/409/CEE) et "Habitat" (n° 92/43/CEE) : la compétence concernant la détention et de la commercialisation des espèces indigènes visées par ces directives appartient aux Régions. <p>*Possession/Détention:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi du 28/07/1981 portant approbation de la CITES: Interdiction de détention de spécimens de l'Annexe I sauf dérogations générales ou particulières, visées à l'article 2 de l'AR du 09/04/2003 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. Les dérogations particulières sont notamment accordées aux personnes physiques ou morales détenant des animaux vivants de l'Annexe I et qui ont introduit un inventaire selon les modalités prévues. <p>*Transport:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Règlement CE n° 338/97 rend contraignante l'application des règles de l' IATA pour le transport aérien d' animaux vivants et les directives de la CITES en matière de transport. - La réglementation CE peut également restreindre les importations de spécimens d' espèces inscrites à l' Annexe B (CE) susceptibles d'une mortalité importante en cours de transport. 						

6	Quels sont les résultats de tout examen ou évaluation de l'efficacité de la législation CITES pour les éléments suivants? Cochez les cases applicables				
	Eléments	Adéquate	En partie inadéquate	Inadéquate	Pas d'information
	Compétences des organes CITES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Clarté des obligations légales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Maîtrise du commerce CITES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cohérence avec la politique de gestion et d'utilisation des espèces sauvages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Couverture par la loi de tous les types d'infraction	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Couverture par la loi de tous les types de sanction	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Application des réglementations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cohérence interne de la législation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Veuillez fournir les détails disponibles: En 2006, la Commission européenne (DG Environnement) a réalisé une étude sur la mise en oeuvre de la réglementation européenne relative à la protection de espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce dans les 25 Etats membres". L'étude visait à fournir un panorama précis des besoins et des moyens d'action à travers l'Union européenne, en vue d'aider à renforcer la mise en oeuvre de la Convention et de la réglementation européenne pertinente par des actions concertées menées au niveau européen. L'Organe de Gestion belge (OG) a contribué à cette étude en répondant (en février 2006) au questionnaire envoyé par la CE à cet effet. Les résultats de cette étude sont parus en septembre 2007.					
7	Si aucun examen ou évaluation n'a eu lieu, y en a-t-il un planifié pour la prochaine période de rapport?			Oui	<input checked="" type="checkbox"/>
				Non	<input type="checkbox"/>
			Pas d'information	<input type="checkbox"/>	
Veuillez donner les précisions disponibles:					
8	Y a-t-il eu un examen de la législation sur les sujets suivants pour ce qui est de l'application de la Convention? Cochez toutes les cases applicables				
	Sujet	Oui	Non	Pas d'information	
	Accès aux ressources naturelles ou propriété des ressources	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Transport des spécimens vivants		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Manutention des spécimens vivants et installations les abritant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Veuillez fournir les détails disponibles:			
9	<p>Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:</p> <p>1) Parution le 13 octobre 2005 d'un arrêté royal portant exécution de l'article 5 bis de la loi du 28 juillet 1981 (voir Annexe n° 1). Cet article prévoit la possibilité d'imposer des amendes administratives en cas d'infractions aux dispositions de la dite loi. L'AR précité prévoit les dispositions pratiques pour les paiements de ces amendes.</p> <p>2) En ce qui concerne les pénalités (article 5 de la loi du 28/07/1981 modifié par la loi programme du 27.12.04, voir rapport bisannuel 2003-2004) à savoir l'emprisonnement de six mois à cinq ans et/ou amende de 1000 à 50000 euros (loi du 27.12.2004). Il a été décidé après analyse interne que les montants devaient être revus à la baisse afin qu'il y aie une meilleure adéquation entre les montants des amendes à payer et le type d'infraction commis (les montants ci-dessus devant encore être multipliés par 5.5 (= centimes additionels)). Le système des amendes administratives ne pourra être mis en place qu'après adoption de cette modification de la loi.</p>			

C. Mesures pour le respect de la Convention et la lutte contre la fraude

		Oui	Non	Pas d'information
1	Y a-t-il eu des opérations telles que celles indiquées ci-dessous?			
	Examen des rapports et d'autres informations fournies par les négociants et les producteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inspections de négociants, de producteurs, de marchés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôles aux frontières	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autres (veuillez préciser)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Des mesures administratives (amendes, interdictions, suspensions, etc.) ont-elles été imposées pour des violations de la CITES?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Si oui, veuillez indiquer combien et pour quels types de violations et joindre les détails disponibles.			
4	Y a-t-il eu des saisies, confiscations ou séquestres importants de spécimens CITES?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<p>Si des informations sont disponibles:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Saisies/confiscations importantes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Total des saisies/confiscations</p> <p>Veuillez les indiquer si possible par groupe d'espèces ou joindre des indications.</p>	<p>Nombre</p> <p>70 (2005), 108 (2006)</p> <p>(voir Annexe 2 partie b)</p>		
6	Y a-t-il eu des poursuites pénales pour violation importante de la CITES?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si oui, combien et pour quels types de violation? Veuillez joindre les détails en annexe.			

8	Y a-t-il eu d'autres actions en justice pour violation de la CITES?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<p>Si oui, pour quelles violations et avec quels résultats? Veuillez joindre les détails en annexe.</p> <p>07/09/2005: Décision de justice dans le cadre d'un commerce illégal de tortues terrestres (survenu entre 98 et 2004) : le tribunal de première instance à condamné le commerçant à 1 an de prison avec sursis assortis d'une amende de 12.394,68 EUROS ou d'une peine d'emprisonnement ferme de trois mois. L'intéressé a fait appel.</p>			
10	Que deviennent habituellement les spécimens confisqués?	Cochez si applicable		
	– Retour au pays d'exportation			<input checked="" type="checkbox"/>
	– Zoos ou jardins botaniques publics			<input checked="" type="checkbox"/>
	– Centres de sauvetage désignés			<input checked="" type="checkbox"/>
	– Installations privées approuvées			<input checked="" type="checkbox"/>
	– Euthanasie			<input type="checkbox"/>
	– Autre (veuillez spécifier)			<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Commentaires:</p> <p>* - Zoos:</p> <p>- Société Royal de Zoologie d'Anvers est le seul centre de sauvegarde officiellement reconnu avec lequel un contrat a été passé. Comme celui-ci n'a pas toujours la possibilité d'héberger les spécimens saisis, l'OG doit parfois faire appel à d'autres solutions (voir centres de sauvegarde ci-dessous)</p> <p>- Jardins botaniques publics: Jardin Botanique National, Meise, est le seul centre officiellement reconnu pour les plantes vivantes</p> <p>* Centres de sauvegarde désignés:</p> <p>- "CARAPACE" asbl, siège à Gembloux pour l'accueil des reptiles/amphibiens et des tortues en particulier</p> <p>- Centre de revalidation, Opglabeeek (principalement oiseaux)</p> <p>*Aquarium Aquarium à l'Université de Liège: poissons, coraux</p> <p>*Musées:</p> <p>- Musée d'Histoire Naturelle de Tournai: reptiles, amphibiens vivants et spécimens morts</p> <p>- Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique, Bruxelles: spécimens morts</p> <p>- Musée Royal d'Afrique centrale: spécimens morts</p> <p>* Dans certains cas assez rares, lorsqu'il y a vraiment un manque de place dans les différentes institutions pré-citées et qu'il s'agit d'espèces sensibles, le service peut avoir</p>			

	<p>recours à une solution alternative comme le placement chez un spécialiste connu disposant des installations adéquates pour accueillir les spécimens saisis.</p> <p>N.B. Les cas de refoulement vers le pays d'origine sont assez exceptionnels et ne se produisent que lorsque l'OG à l'assurance que les dispositions concernant le bien-être animal seront respectées.</p>		
11	<p>Des informations détaillées ont-elles été communiquées au Secrétariat concernant des affaires importantes de commerce illicite (par ECOMESSAGE ou un autre moyen), ou des informations sur des négociants illicites reconnus coupables et sur des récidivistes?</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>Non applicable <input type="checkbox"/></p> <p>Pas d'information <input type="checkbox"/></p>	
	<p>Commentaires: Voir Annexe n° 2 (partie c) .</p> <p>Pour les saisies importantes et/ou intéressantes, le Secrétariat, la CE et le pays d'origine et /ou de destination des spécimens sont informés.</p>		
12	<p>Y a-t-il eu des activités de lutte contre la fraude menées en coopération avec d'autres pays?</p> <p>(échange de renseignements, appui technique, assistance pour enquête, opération conjointe, etc.)?</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>Pas d'information <input type="checkbox"/></p>	
13	<p>Si oui, veuillez les indiquer brièvement:</p> <p>Coopération bilatérale: échange de renseignements avec différents pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec l'Allemagne, au sujet d'envois illégaux de caviar et au sujet de cas de commerce illégal de reptiles vivants en particulier des tortues. - Avec le Danemark et la Tchéquie au sujet d'aigles ravisseurs en provenance du Kazakstan. <p>Opération conjointes (voir Annexe n° 2 partie c pages 2 et 4):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec les Pays-Bas concernant des vols de spécimens de psittacidés de l'Annexe I. - Avec la France concernant l'importation illégale de dendrobates. 		
14	<p>Des incitations ont-elles été proposées aux populations locales pour qu'elles contribuent à l'application de la législation CITES, avec pour effet d'entraîner, par exemple, des arrestations et la condamnation des contrevenants?</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Pas d'information <input type="checkbox"/></p>	
15	<p>Si oui, veuillez indiquer lesquelles:</p>		

16	Y a-t-il eu un examen ou une évaluation de la lutte contre la fraude liée à la CITES?	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
		Non applicable	<input type="checkbox"/>
		Pas d'information	<input type="checkbox"/>
Commentaires:			
<p>Suivi régulier des développements dans le commerce illégal au sein de la CE, via les réunions du Groupe d'Application CE (EWG) les 26/04/2005; le 26/06/2006, 06/11/2006.</p>			
<p>Au niveau national, la mise en place d'un groupe d'Application de la réglementation présidé par l'OG est prévu par l'arrêté royal du 09.04.2003 (article 17). Une réunion préparatoire à la formation de ce groupe a été tenue en avril 2006 en présence des différents représentants des autorités visées à l'article 7 de la loi. Il s'agissait de définir les rôles/missions du groupe, sa composition ainsi que son fonctionnement.</p>			
<p>La principale mission de ce groupe est :</p>			
<p>- d'échanger des informations et d'établir des canaux de communication efficaces au niveau national et international;</p>			
<p>- d'évaluer les mesures d'exécution et d'élaborer la stratégie des contrôles et</p>			
<p>- d'assurer la formation des services de contrôle.</p>			
<p>Un projet d'arrêté ministériel portant nomination des membres du groupe Application de la réglementation a été préparé début 2007.</p>			

17	<p>Veillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système EU-TWIX (European Union Trade in Wildlife eXchange), outil développé pour faciliter l'échange d'information et la coopération internationale entre les autorités chargées de contrôles au sein de l'Union européenne, mis en place par la police fédérale belge et TRAFFIC Europe avec l'appui de l'OG et de la douane belge (cf rapport bisannuel 2003-2004), est opérationnel depuis octobre 2005. <p>Une présentation sur les progrès et la mise à jour du système a été donnée par Traffic Europe lors du Groupe application CE du 26.06.2006.</p> <p>Au niveau belge, ce système est utilisé par la Police fédérale, la Douane et l'OG pour estimer les tendances relatives aux importations illégales en BE afin de déterminer des priorités en matière de lutte contre la fraude. Par exemple, identifier les espèces faisant l'objet d'un commerce illégal important, les routes commerciales choisies par les contrevenants ainsi que les méthodes de dissimulation et ou de détection.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Novembre 2005: Financement par l'OG d'une étude menée par Traffic Europe sur le commerce illégal et la vente d'espèces CITES en Belgique. Cette étude vise à renseigner les autorités belges responsables du contrôle sur les caractéristiques du commerce illicite d'espèces CITES en Belgique en particulier sur celui de l'ivoire d'éléphant. L'étude analyse les données disponibles sur les saisies de spécimens et présente les résultats d'une enquête menée sur le commerce de l'ivoire dans 3 grandes villes du pays (Anvers, Bruxelles, Gand). Ce rapport a été publié en août 2006. Une copie est disponible sur demande. - Décembre 2006: Action caviar: La Belgique ayant été citée comme un des pays régulièrement impliqué dans le trafic de caviar lors des différentes réunions du EWG et lors du workshop "caviar" de juin 2006 (cf point D7.6), l'OG a estimé qu'une action de contrôle coordonnée devrait avoir lieu. Une réunion de préparation a été organisée par l'OG avec différents services: Inspection des recherches des douanes de Bruxelles, AFSCA (Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire), Police fédérale, Service d'inspection Bien-être et CITES et un expert CITES. Plusieurs établissements et restaurants ont été contrôlés et aucune infraction n'a pu être contactée. Il a été décidé qu'une action de plus grande ampleur devrait être programmée pour fin 2007 et qu'une formation spécifique caviar devrait être d'abord organisée avec les différentes autorités impliquées.
----	---

D. Mesures administratives

D1 Organe de gestion (OG)

1	<p>Y a-t-il eu des changements dans l'OG désigné ou dans ses coordonnées, n'ayant pas encore été consignés dans le Répertoire CITES?</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Pas d'information <input type="checkbox"/></p>
2	<p>Si oui, veuillez indiquer ici ces changements:</p>	

3	S'il y a plus d'un OG dans votre pays, un OG principal a-t-il été désigné?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
4	Si oui, veuillez indiquer son nom et s'il figure comme principal OG dans le Répertoire CITES.	
5	Quel est l'effectif de chaque OG? - Universitaire : - en 2005: 1.9 équivalents temps plein - en 2006: 3.2 équivalents temps plein - Non universitaire : 2,7 équivalents temps plein	
6	Pouvez-vous estimer le pourcentage de temps qu'il consacre aux questions CITES? Si oui, veuillez faire une estimation: + /- 80%	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
7	Quelles sont les compétences du personnel des OG? – Administration – Biologie – Economie/commerce – Loi/politiques – Autre (veuillez spécifier) – Pas d'information	Cochez si applicable <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
8	Les OG ont-ils entrepris ou appuyé des activités de recherche sur des espèces ou des questions techniques CITES (étiquetage, marquage, identification d'espèces, etc.) non couvertes par D2 (8) et D2 (9)?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
9	Si oui, veuillez indiquer les espèces et le type de recherche. En 2006, élaboration d'un protocole d'accord (MOU) entre le Secretariat CITES, les OG argentin et belge dans le cadre d'une étude sur la conservation du "Boa Lampalagua" (Boa constrictor occidentalis) en Argentine. Projet financé par le "Caiman Skins Fund". Ce fond a été alimenté par la vente publique en avril 1998 d'un lot de 1623 peaux et 3967 flancs de caïmans originaires d'Argentine et à destination de l'Italie saisis par la douane d'Anvers. La justice belge a décidé la confiscation des pièces qui ont été par la suite vendues aux enchères (cf rapport bisannuel 1999-2000). En juin 2006, l'Administration des douanes et accises a versé la somme nette de 27 671, 23 EUROS (produit de la vente moins les frais administratifs) au Secrétariat CITES.	
10	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:	

D2 Autorité scientifique (AS)

1	Y a-t-il eu des changements dans l'AS désignée ou dans ses coordonnées, n'ayant pas encore été consignés dans le Répertoire CITES?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
2	Si oui, veuillez indiquer ici ces changements:	
3	L'autorité scientifique désignée est-elle indépendante de l'organe de gestion?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
4	Quelle est la structure des AS?	Cochez si applicable
	– Institution gouvernementale	<input type="checkbox"/>
	– Institution académique ou de recherche	<input type="checkbox"/>
	– Commission permanente	<input type="checkbox"/>
	– Groupe d'individus ayant certaines connaissances	<input checked="" type="checkbox"/>
	– Autre (veuillez spécifier):	<input type="checkbox"/>
5	<p>Quel est l'effectif de chaque AS pour les questions CITES? L'Autorité Scientifique est composée de bénévoles émanant d'universités, musées, jardins botaniques, parcs zoologiques et est constituée de 5 sections et de 20 membres répartis comme suit :</p> <p>Mammifères: 4; Oiseaux: 4 , Reptiles, Amphibiens et Poissons: 4; Invertébrés: 3; Plantes: 5</p>	
6	<p>Pouvez-vous estimer le pourcentage de temps qu'il consacre aux questions CITES?</p> <p>Si oui, veuillez faire une estimation : entre 1-8%, dépendant de la fonction et de l'activité du membre au sein de cette autorité.</p>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
7	Quelles sont les compétences du personnel des AS?	Cochez si applicable
	– Botanique	<input checked="" type="checkbox"/>
	– Ecologie	<input checked="" type="checkbox"/>
	– Pêcheries	<input type="checkbox"/>
	– Foresterie	<input checked="" type="checkbox"/>
	– Protection animale	<input checked="" type="checkbox"/>
	– Zoologie	<input checked="" type="checkbox"/>
	– Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>
	– Pas d'information	<input type="checkbox"/>
8	Des activités de recherche ont-elles été menées par les AS sur des espèces CITES?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>

9	Si oui, veuillez indiquer les espèces et le type de recherche						
	Espèce	Population	Répartition géographique	Prélèvement	Commerce licite	Commerce illicite	Autre (préciser)
	[Au besoin, veuillez joindre l'information supplémentaire sur une autre feuille.]					Pas d'information	<input type="checkbox"/>
10	Des propositions de projets de recherche scientifique ont-elles été soumises au Secrétariat au titre de la résolution Conf. 12.2?					Oui	<input type="checkbox"/>
						Non	<input checked="" type="checkbox"/>
						Pas d'information	<input type="checkbox"/>
11	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:						

D3 Autorités chargées de la lutte contre la fraude

1	Les autorités désignées pour recevoir des informations confidentielles sur la lutte contre la fraude dans le cadre de la CITES ont-elles été indiquées au Secrétariat?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
2	Si non, veuillez les désigner ici (avec l'adresse, le téléphone, le fax et le courriel):	
3	Y a-t-il un service spécialisé dans la lutte contre la fraude CITES (dans le département chargé des espèces sauvages, les douanes, la police, l'appareil judiciaire, etc.)?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> A l'étude <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>
4	<p>Si oui, veuillez indiquer le principal organisme chargé de la lutte contre la fraude:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection nationale des Recherches des Douanes - Police Fédérale, Service Environnement <p>-----</p> <p>L'Administration des douanes et accises a mis en place en avril 2005 "un Centre de connaissance CITES". La création de ce centre répond à la volonté de l'administration douanière de mettre en oeuvre une gestion des risques dans les contrôles douaniers en matière de CITES. Le service est actuellement toujours en phase de projet. La mise en place structurelle définitive du service est attendue pour le 1er janvier 2009.</p> <p>Le principal objectif du Centre de connaissance CITES est l'analyse et la gestion des risques liés à la CITES. Le centre est notamment chargé de décrire des mécanismes de fraude.</p> <p>Le Centre a décidé, conjointement avec l'OG de focaliser son action sur les activités frauduleuses liées aux types de commerce suivants: caviar; bois tropicaux (le port d'Anvers constituant les principaux points d'entrée de ces spécimens dans la Communauté européenne), ivoire, dendrobates et Hoodia.</p> <p>Le Centre de connaissance CITES dispose également d'un représentant et d'un suppléant au sein du groupe application de la réglementation. (Voir partie C.16)</p> <p>Actuellement (2007), l'équipe CITES du Centre de connaissance est composée de 8 personnes mais seul le responsable de projet travaille à temps plein pour la CITES. Les autres membres de l'équipe travaillent pour la CITES en plus de leur charge de travail habituelle du bureau où ils sont affectés.</p>	

5	<p>Veillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:</p> <p>* Mise en place du Groupe Application BE (voir partie C.16)</p> <p>*Service d'inspection Bien-être animal et CITES au sein de la Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation: engagement de personnel en 2005 et 2006 : 2 inspecteurs vétérinaires supplémentaires pour la partie francophone du pays et 4 inspecteurs vétérinaires (dont 3 engagés dans le cadre des contrôles pour lutter contre la grippe aviaire) pour la partie néerlandophone.</p> <p>.</p>
---	---

D4 Communication; gestion et échange des informations

1	Quelles sont les informations CITES ayant été informatisées? Cochez si applicable						
	– Suivi et rapport sur les données sur le commerce licite					<input checked="" type="checkbox"/>	
	– Suivi et rapport sur les données sur le commerce illicite					<input checked="" type="checkbox"/>	
	– Délivrance des permis					<input checked="" type="checkbox"/>	
	– Aucune					<input type="checkbox"/>	
	– Autres (veuillez préciser):					<input type="checkbox"/>	
2	Les autorités suivantes ont-elles accès à Internet? Cochez si applicable						
	Autorité	Oui, accès continu et sans restriction	Oui, mais seulement par téléphone	Oui, mais seulement par l'intermédiaire d'un autre service	Seulement certains services	Non, aucune	Veillez, s'il y a lieu, donner des précisions
	Organe de gestion	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autorité scientifique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autorité de lutte contre la fraude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Y a-t-il un système d'information électronique donnant des informations sur les espèces CITES?					Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
						Non <input type="checkbox"/>	
						Pas d'information <input type="checkbox"/>	

4	Si oui, donne-il des informations sur:	Cochez si applicable		
	– la législation (nationale, régionale ou internationale)?	<input checked="" type="checkbox"/>		
	– la conservation (nationale, régionale ou internationale)?	<input checked="" type="checkbox"/>		
	– autre (veuillez préciser)?	<input checked="" type="checkbox"/>		
5	<p>Est-il disponible par Internet? Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Non <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Non applicable <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Pas d'information <input type="checkbox"/></p> <p>Veuillez indiquer l'URL: www.unep-wcmc.org/species/index.htm ~ main</p> <p>Autre: L'OG a prévu de transmettre aux autorités chargées de la lutte contre fraude (ALCF) un système de base de données dénommé «Green Parrot Project» (élaboré en UK: www.greenparrot.co.uk). Il s'agit d'un outil destiné à fournir une aide au niveau de l'identification de la faune et de la flore figurant aux Annexes CITES. Aucune connaissance en biologie ou relative à CITES n'étant requise à cet effet. Les espèces peuvent être recherchées tant à partir du nom que de la famille, du pays d'origine ou encore à partir des caractéristiques physiques externes.</p> <p>Des retards dans les mises à jour du système n'ont pas permis de rendre le système opérationnel en 2006. Une nouvelle version est prévue en 2007.</p>			
6	Les autorités mentionnées ont-elles accès aux publications suivantes? Cochez si applicable			
	Publications	Organe de gestion	Autorité scientifique	Autorité de lutte contre la fraude
	<i>Liste des espèces CITES 2003</i> (livre)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<i>Liste des espèces CITES 2003 et Annexes et réserves CITES annotées</i> (CD-ROM)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<i>Manuel d'identification</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<i>Guide CITES</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7	<p>Si non, quels ont été les problèmes rencontrés pour accéder à ces informations?</p> <p>Ces deux dernières autorités, l'AS et l'ALcF disposent de leurs propres informations et peuvent sur base d'un simple contact avec l'OG, utiliser tous les moyens disponibles au sein de l'OG.</p> <p>Les services de contrôles ont également à leur disposition une liste alphabétique éditée par l'OG qui a l'avantage de tenir compte des espèces et annexes propres au Règlement de la Communauté européenne. Une version actualisée tenant compte des résultats de la COP 14 sera prochainement éditée.</p>
8	<p>Des autorités chargées de la lutte contre la fraude ont-elles soumis à l'organe de gestion des rapports sur: Cochez si applicable</p> <ul style="list-style-type: none"> – la mortalité pendant le transport? <input checked="" type="checkbox"/> – les saisies et les confiscations? <input checked="" type="checkbox"/> – des écarts entre le nombre d'articles figurant sur les permis et le nombre d'articles effectivement commercialisés? <input type="checkbox"/> <p>Commentaires: Le système informatique prévoit l'enregistrement des données sur la mortalité pendant le transport fournies par les vétérinaires de l'AFSCA chargés des contrôles sanitaires et du Bien-être animal à l'importation (voir Annexe n° 3)</p>
9	<p>Y a-t-il un site Internet du gouvernement donnant des informations sur la CITES et les obligations qui en découlent? Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Non <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Pas d'information <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, veuillez indiquer l'URL: Depuis 2005, www.health.fgov.be</p>
10	<p>Des autorités CITES ont-elles participé aux activités suivantes pour un plus large accès du public à la Convention et une meilleure compréhension des obligations qui en découlent? Cochez si applicable</p> <ul style="list-style-type: none"> – Communiqués de presse /conférences de presse <input checked="" type="checkbox"/> – Articles de journaux, interventions à la radio/à la télévision <input checked="" type="checkbox"/> – Brochures, fascicules <input type="checkbox"/> – Présentations <input checked="" type="checkbox"/> – Expositions <input checked="" type="checkbox"/> – Information aux frontières <input type="checkbox"/> – Ligne téléphonique spéciale <input type="checkbox"/> – Autre (veuillez préciser) <input checked="" type="checkbox"/> <p>Veuillez joindre une copie de ces éléments. voir Annexe n° 4 .b</p>

11	<p>Veillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise: Voir Annexe n° 4 .a</p>
----	--

D5 Procédures en matière de permis et d'enregistrement

1	<p>Des changements dans le formulaire de permis, dans les cadres désignés pour signer les permis/certificats CITES, ou dans les signatures, ont-ils été signalés au Secrétariat?</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable <input type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/></p>		
	<p>Si non, veuillez donner des précisions sur: les changements dans le formulaire de permis:</p>			
	<p>les changements dans les cadres désignés et les signatures: Ajout de 2 personnes supplémentaires : Mesdames : - Miet Van Looy : biologiste (néerlandophone)- Fauna; - Anne Vanden Bloock : biologiste (francophone)- Flora Les signatures sont transmises à l'Annexe n° 7. Les coordonnées de ces personnes ont été transmises en temps utile pour compléter la fiche des contacts nationaux pour la Belgique .</p>			
2	<p>Votre pays a-t-il élaboré des procédures écrites pour ce qui suit?</p>	Cochez si applicable		
		Oui	Non	Pas d'information
	Délivrance/acceptation des permis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Enregistrement des négociants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Enregistrement des producteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3	Combien de documents CITES ont-ils été délivrés et rejetés dans la période de deux ans? (Notez que dans les rapports annuels, certaines Parties enregistrent le commerce effectif. Cette question se réfère aux documents délivrés).					
	Année 1	Importation ou introduction en provenance de la mer	Exportation	Réexportation	Autre	Commentaires
	Nombre de documents délivrés:	1355	538	230	349 9	Autre = certificats intra CE
	Nombre de demandes rejetées en raison de graves omissions ou d'informations erronées?	3 demandes rejetées sur base scientifique				
	Année 2					
	Nombre de documents délivrés:	1054	510	200	389 6	Autre = certificats intra CE
	Nombre de demandes rejetées en raison de graves omissions ou d'informations erronées?	1 demande rejetée sur base scientifique				
4	Des documents CITES délivrés ont-ils par la suite été annulés et remplacés en raison de graves omissions ou d'informations erronées?				Oui	<input type="checkbox"/>
					Non	<input checked="" type="checkbox"/>
					Pas d'information	<input type="checkbox"/>
5	Si oui, veuillez en indiquer les motifs.					
6	Veuillez indiquer les motifs du rejet de documents CITES émanant d'autres pays.				Cochez si applicable	
	Motif			Oui	Non	Pas d'information
	Violation technique			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Suspicion de fraude			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Base insuffisante pour établir l'avis de commerce non préjudiciable			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Base insuffisante pour établir la légalité de l'acquisition			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (veuillez préciser)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	Les quotas de prélèvement/d'exportation sont-ils des outils de gestion dans la procédure de délivrance des permis?				Oui	<input checked="" type="checkbox"/>
					Non	<input type="checkbox"/>
					Pas d'information	<input type="checkbox"/>
	Commentaires: La vérification des quotas indiqués sur les permis d'exportation est un des critères importants dans cette procédure.					

8	<p>Combien de fois l'autorité scientifique a-t-elle été priée de donner son opinion? 39 fois.</p> <p>Depuis fin 2005, les demandes d'avis sont envoyées aux membres du Comité via un document standardisé "Template advice import annexe A/B-listed species" (voir Annexe n° 5). Ce document reprend toutes les informations utiles à la formulation d'avis argumentés selon l'article 4.2. de la Réglementation CE (n° 338/97). Certaines parties de ce dernier sont préalablement remplies par l'OG: description des spécimens, décisions CE éventuelles, statut de conservation, statistiques de commerce, existence de quotas d'exportation.</p>
9	<p>L'OG perçoit-il des droits pour la délivrance des permis, l'enregistrement ou d'autres activités touchant à la CITES? Cochez si applicable</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délivrance de documents CITES <input checked="" type="checkbox"/> – Octroi de licences ou enregistrement des établissements produisant des espèces CITES <input type="checkbox"/> – Prélèvement d'espèces CITES <input type="checkbox"/> – Utilisation d'espèces CITES <input type="checkbox"/> – Affectation de quotas à des espèces CITES <input type="checkbox"/> – Importation d'espèces CITES <input type="checkbox"/> – Autre (veuillez préciser) <input checked="" type="checkbox"/>
10	<p>Si oui, veuillez en indiquer le montant. montant total perçu pour 2005 et 2006 = 249 800,00 EUROS. Tableaux des redevances (voir Annexe n° 6).</p>
11	<p>Les recettes des droits sont-elles utilisées pour l'application de la CITES ou pour la conservation des espèces sauvages? Cochez si applicable</p> <ul style="list-style-type: none"> – Entièrement <input type="checkbox"/> – Partiellement <input type="checkbox"/> – Pas du tout <input type="checkbox"/> – Non pertinent <input checked="" type="checkbox"/> <p>Commentaires: Jusqu'à la fin 2006, les recettes ont été perçues sous forme de timbres fiscaux (apposés sur les demandes de document) et étaient affectées au Trésor public.</p> <p>Le cadre légal pour déterminer le montant des rétributions ainsi que les modalités de leur perception a été fondé par la loi du 24.12.2002 modifiant la loi du 28/07/1981 portant approbation de la CITES.</p> <p>Le système de paiement par timbre fiscaux a été abrogé début 2007 et les retributions doivent être à présent versées au Fonds budgétaires des matières premières et des produits. Un système de facturation est mis en place pour ce faire.</p>
12	<p>Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:</p>

D6 Renforcement des capacités

1	<p>Les activités suivantes ont-elles été entreprises pour améliorer l'efficacité de l'application de la CITES au niveau national?</p> <p>Cochez si applicable</p>																																																											
Augmentation du budget des activités	<input type="checkbox"/> Amélioration des réseaux nationaux <input type="checkbox"/>																																																											
Engagement de personnel	<input checked="" type="checkbox"/> Achat d'équipements techniques pour la surveillance continue/la lutte contre la fraude <input type="checkbox"/>																																																											
Elaboration d'outils d'application	<input type="checkbox"/> Informatisation <input checked="" type="checkbox"/>																																																											
<p>– Autres (veuillez préciser) <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>-Etablissement du programme 'EU-TWIX' (Cf Point C17.) qui permet l'enregistrement de toutes les infractions constatées par les Etats Membres de la CE et qui prévoit l'échange des informations.</p> <p>- Mise en place du Groupe application de la réglementation (Cf Point C16.)</p>																																																												
2	<p>Les autorités CITES ont-elles bénéficié des activités suivantes de renforcement des capacités assurées par des sources externes?</p>																																																											
<p>Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Avis/orientation fourni oralement ou par écrit</th> <th style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Assistance technique</th> <th style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Assistance financière</th> <th style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Formation</th> <th style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Autre (à spécifier)</th> <th>Quelles étaient les sources externes?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupes ciblés</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Personnel de l'OG</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td rowspan="3">la CE + Secrétariat et TRAFFIC-Europe.</td> </tr> <tr> <td>Personnel de l'AS</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Personnel d'autorités de lutte contre la fraude</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Négociants</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td rowspan="3">TRAFFIC-Europe : dépliant et site web "wild life trade"</td> </tr> <tr> <td>ONG</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Autres (veuillez préciser)</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Avis/orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à spécifier)	Quelles étaient les sources externes?	Groupes ciblés							Personnel de l'OG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la CE + Secrétariat et TRAFFIC-Europe.	Personnel de l'AS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Personnel d'autorités de lutte contre la fraude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Négociants	<input type="checkbox"/>	TRAFFIC-Europe : dépliant et site web "wild life trade"	ONG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Public	<input type="checkbox"/>	Autres (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>													
	Avis/orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à spécifier)	Quelles étaient les sources externes?																																																						
Groupes ciblés																																																												
Personnel de l'OG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la CE + Secrétariat et TRAFFIC-Europe.																																																						
Personnel de l'AS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																							
Personnel d'autorités de lutte contre la fraude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																							
Négociants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRAFFIC-Europe : dépliant et site web "wild life trade"																																																						
ONG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																							
Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																							
Autres (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																							

3	Les autorités CITES ont-elles assuré les activités de renforcement des capacités suivantes?						
Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.		Avis/orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autres (à spécifier)	Détails
Groupes ciblés							
Personnel de l'OG	Personnel de l'AS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Relatif à l'AS : - recherche et de fourniture de documents -secrétariat Relatif aux ALcF: -transmission de documents -désignation d'experts pour des missions de contrôle
Personnel d'autorités de lutte contre la fraude		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Négociants	ONG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Négociants et Public: circulaires relatives aux adaptations/changements de la réglementation CITES ex: Présentation pour les clubs de détenteurs de perroquets : "Application de la CITES en BE"
Public		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres parties/réunions internationales		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Autres (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	-Assistance technique: Développement de EU-TWIX - formation : voir Annexe n° 4
4	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:		

D7 Collaboration/ initiatives concertées

1	Existe-t-il un comité sur la CITES interagences ou intersectoriel?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information <input type="checkbox"/>																					
2	Si oui, quelles sont les agences représentées et à quelle fréquence les réunions ont-elles lieu?																						
3	Si non, veuillez indiquer à quelle fréquence l'organe de gestion tient des réunions ou des consultations pour assurer la coordination entre les autorités CITES [autres OG, AS, douanes, police, autres]:																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="462 1064 550 1142">Par jour</th> <th data-bbox="550 1064 683 1142">Par semaine</th> <th data-bbox="683 1064 815 1142">Par mois</th> <th data-bbox="815 1064 948 1142">Par an</th> <th data-bbox="948 1064 1069 1142">Aucune</th> <th data-bbox="1069 1064 1252 1142">Pas d'information</th> <th data-bbox="1252 1064 1450 1142">Autres (spécifier)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="462 1142 550 1635">Réunions</td> <td data-bbox="550 1142 683 1635"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="683 1142 815 1635"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="815 1142 948 1635"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="948 1142 1069 1635"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1069 1142 1252 1635"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1252 1142 1450 1635"> AS: tous les trois mois, avant les réunions Scientific Review Group (CE) ALcF: Douane, Police, AFSCA, suivant les besoins </td> </tr> <tr> <td data-bbox="462 1635 550 1825">Consultations</td> <td data-bbox="550 1635 683 1825"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="683 1635 815 1825"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="815 1635 948 1825"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="948 1635 1069 1825"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1069 1635 1252 1825"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1252 1635 1450 1825">régulières en fonction des cas qui se présentent</td> </tr> </tbody> </table>	Par jour	Par semaine	Par mois	Par an	Aucune	Pas d'information	Autres (spécifier)	Réunions	<input type="checkbox"/>	AS: tous les trois mois, avant les réunions Scientific Review Group (CE) ALcF: Douane, Police, AFSCA, suivant les besoins	Consultations	<input type="checkbox"/>	régulières en fonction des cas qui se présentent								
Par jour	Par semaine	Par mois	Par an	Aucune	Pas d'information	Autres (spécifier)																	
Réunions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AS: tous les trois mois, avant les réunions Scientific Review Group (CE) ALcF: Douane, Police, AFSCA, suivant les besoins																	
Consultations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	régulières en fonction des cas qui se présentent																	
4	Y a-t-il au niveau national un effort pour collaborer avec:	Cochez si applicable	Détails, si disponibles																				
	Les agences pour le développement et le commerce	<input type="checkbox"/>	Autorités des Régions compétent																				

	Les autorités provinciales, d'Etat ou territoriales	<input checked="" type="checkbox"/>	es pour la Conservation de la Nature
	Les autorités locales ou les collectivités	<input type="checkbox"/>	
	Les populations indigènes	<input type="checkbox"/>	ANDIBEL pour les animaux vivants, Fédération du bois et Fédération de la Fourrure
	Les associations privées, commerciales ou autres	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Les ONG	<input checked="" type="checkbox"/>	- TRAFFIC-EUROPE -FACE Chasseurs -WWF -IUCN
	Autres (veuillez préciser) La collaboration avec l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA), permet de faire les contrôles CITES en même temps et sous la même compétence que les contrôles sanitaires.	<input checked="" type="checkbox"/>	AFSCA
5	Existe-t-il des protocoles d'accord ou autres arrangements formels entre l'organe de gestion et les agences suivantes en vue d'une coopération institutionnelle touchant à la CITES? Cochez si applicable		
	Autorités scientifiques		<input checked="" type="checkbox"/>
	Douanes		<input checked="" type="checkbox"/>
	Police		<input type="checkbox"/>
	Autres autorités aux frontières (veuillez préciser) Services d'inspection de l'AFSCA aux postes d'inspection frontaliers		<input checked="" type="checkbox"/>
	Autres agences gouvernementales		<input type="checkbox"/>
	Organismes du secteur privé		<input type="checkbox"/>
	ONG		<input type="checkbox"/>
	Autres (veuillez préciser)		<input type="checkbox"/>

6	Des fonctionnaires ont-ils participé à des activités régionales touchant à la CITES?	Cochez si applicable
	Ateliers	<input checked="" type="checkbox"/>
	Réunions	<input checked="" type="checkbox"/>
	Autres (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>
	<p>- du 25 au 27 octobre 2005: Royaume-Uni: participation de l'OG, de la douane et de la Police fédérale au séminaire "EU-Wildlife trade Enforcement co-ordination Workhop" organisé par le Gouvernement britannique.</p> <p>- du 2 au 5 mars 2006: Allemagne : participation d'un membre de la douane belge de l'aéroport de Zaventem au séminaire "Sniffer dogs" organisé par le WWF et Traffic-Europe Allemagne . Le but de ce séminaire était d'échanger les expériences et connaissances sur les programmes "wildlife trade sniffer dogs" existants dans l'Union européenne.</p> <p>- du 2 au 5 avril 2006 : Ile de Vilm (Allemagne): participation de l'OG ainsi que de la douane à un atelier organisé par l'OG Allemand. Cet atelier destiné plus spécifiquement aux 10 « nouveaux » Etats membres rentrés dans l'Union européenne en 2004 avait pour principal objectif de discuter des problèmes et difficultés rencontrés dans le cadre de l'application de la Réglementation européenne.</p> <p>- du 27 au 29 juin 2006 : participation de l'OG ainsi que d'un membre du comité scientifique spécialisé dans le domaine des esturgeons à l'atelier " Sturgeon Enforcement Workshop" à Bruxelles. Le but de cet atelier était de réunir les autorités responsables des contrôles des Etats exportateurs de caviar , les pays consommateurs et de transit ainsi que des représentants d'organisation internationales afin d'identifier les principaux problèmes concernant le commerce illégal et de dégager des approches communes pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de caviar.</p> <p>- du 18 au 21 octobre 2006: participation de l'OG à la 6ème Réunion de la Région Européenne sur la CITES et les Plantes à Péugia (Italie). Les représentants de 15 pays de la région européenne, dont 13 Etats membre de l'UE ainsi qu'un représentant de la Commission européenne et un représentant de TRAFFIC-Europe y étaient présents. Le but de ce séminaire était d'échanger des informations sur plusieurs grands thèmes : exposés relatifs à la CITES :rapport du dernière Comité des Plantes, propositions d'amendement des annexes à soumettre à COP14),</p>	

	application de la CITES au niveau national dans différents pays de la région européenne, réglementation communautaire, commerce des plantes médicinales, commerce des espèces de bois, commerce des orchidées. L'OG a présenté un document sur les caractéristiques du commerce des plantes CITES en BE. (voir annexe n° 4).		
7	Une action a-t-elle été menée pour encourager des non-Parties à adhérer à la Convention?	Oui Non Pas d'information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
8	Si oui, lesquels et comment?		
9	Une assistance technique ou financière a-t-elle été fournie à un autre pays concernant la CITES?	Oui Non Pas d'information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
10	Si oui, quel type d'assistance a-t-elle été fournie et à quels pays? - Assistance financière à la Tanzanie (Beeswax fund: issus d'une vente d'ivoire dans les années 1980), ce fond alimente encore des projets de conservation dans ce pays.		
11	Des données à inclure dans le Manuel d'identification CITES ont-elles été fournies?	Oui Non Pas d'information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
12	Si oui, veuillez en faire une brève description.		
13	Des mesures ont-elles été prises pour coordonner les activités des autorités CITES nationales et celles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (conventions liées à la biodiversité, etc.) et pour réduire les doubles-emplois?	Oui Non Pas d'information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
14	Si oui, veuillez en faire une brève description. - La collaboration avec le groupe "Convention Biodiversité" a mené à l'établissement d'un plan pour une stratégie nationale sur la biodiversité biologique (finalisé en 2005) - Participation aux réunions du groupe de contact "espèces exotiques envahissantes" (IAS) organisées par la DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement en collaboration avec différentes autorités (plateforme biodiversité, régions,..).Le but de ce groupe étant notamment de dégager des propositions de mesures réglementaires à prendre pour limiter l'introduction d'IAS en Belgique. - Participation aux réunions du "Groupe Directeur Nature"		

	dépendant du CCPIE (Comité de Coordination de la Politique internationale de l'environnement). Ce Groupe a, entre autre, pour mission de coordonner la position des entités fédérées et du fédéral sur la scène internationale.
15	Veillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:

D8 Domaines pour une activité future

1	Les activités suivantes sont-elles nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'application de la CITES au niveau national et quel est leur rang de priorité?			
	Activité à rang de priorité:	élevé	moyen	faible
	Augmentation du budget des activités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engagement de personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elaboration d'outils d'application	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Amélioration des réseaux nationaux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Achat d'équipements techniques pour la surveillance continue/ la lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Informatisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres (veuillez préciser) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	Des difficultés ont-elles été rencontrées dans l'application de certaines résolutions ou décisions adoptées par la Conférence des Parties?	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Non	<input type="checkbox"/>	
		Pas d'information	<input type="checkbox"/>	
3	Si oui, lesquelles et quelle est la principale difficulté? Délai entre la date de mise en vigueur des amendements aux Annexes de la CITES et des Résolutions de la CdP et celui de leur entrée en vigueur dans l'UE par la publication des Règlements ad-hoc au Journal Officiel des CE.			
4	Des contraintes au niveau de l'application de la Convention nécessitant une attention ou une assistance ont-elles surgi dans votre pays?	Oui	<input type="checkbox"/>	
		Non	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Pas d'information	<input type="checkbox"/>	
5	Si oui, veuillez indiquer lesquelles et le type d'attention ou d'assistance requise.			
6	Des mesures, des procédures ou des mécanismes qui bénéficieraient d'un examen et/ou d'une simplification ont-ils été décelés dans la Convention?	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Non	<input type="checkbox"/>	
		Pas d'information	<input type="checkbox"/>	
7	Si oui, veuillez en faire une brève description. Révision des procédures pour les échanges internationaux d'échantillons médicaux.			
8	Veillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise: - démarches faites pour engager un biologiste afin d'améliorer et de faciliter le			

fonctionnement du Comité Scientifique.

- Mises au point de formations spécifiques pour les contrôleurs sur :

* le commerce de caviar

* le commerce de bois tropicaux

E. Commentaires généraux

Veillez joindre tous autres commentaires, y compris au sujet de cette présentation.

Merci d'avoir rempli ce formulaire. Veuillez inclure toutes les annexes demandées dans ce document. Elles sont appelées ci-après:

Partie	A fournir		
B4	Copie du texte complet de la législation CITES	Jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
		Non disponible	<input type="checkbox"/>
		Non applicable	<input type="checkbox"/>
C3	Détail des violations et des mesures administratives imposées	Joint	<input type="checkbox"/>
		Non disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
		Non applicable	<input type="checkbox"/>
C5	Détail des spécimens saisis, confisqués ou mis sous séquestre	Joint	<input checked="" type="checkbox"/>
		Non disponible	<input type="checkbox"/>
		Non applicable	<input type="checkbox"/>
C7	Détail des violations et résultat des poursuites	Joint	<input type="checkbox"/>
		Non disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
		Non applicable	<input type="checkbox"/>
C9	Détail des violations et résultat des actions en justice	Joint	<input type="checkbox"/>
		Non disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
		Non applicable	<input type="checkbox"/>
D4(10)	Détails sur les brochures ou fascicules sur la CITES produits au plan national à des fins d'éducation ou de sensibilisation du public	Joint	<input type="checkbox"/>
		Non disponible	<input type="checkbox"/>
		Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/>
	Commentaires Voir annexe n° 4 .b		

Annexe n°1 (Partie B4)

Copie de l'Arrêté Royal du 20 septembre 2005 portant exécution de l'article n° 5 bis de la loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des Annexes, faites à Washington le 3 mars 1973, ainsi que de l'Amendement à la Convention, adopté à Bonn le 22 juin 1979.

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

F. 2005 - 2709

[C - 2005/22834]

20 SEPTEMBRE 2005. — Arrêté royal portant exécution de l'article 5bis de la loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et des Annexes, faites à Washington le 3 mars 1973, ainsi que de l'Amendement à la Convention, adopté à Bonn le 22 juin 1979

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et des Annexes, faites à Washington le 3 mars 1973, ainsi que de l'Amendement à la Convention, adopté à Bonn le 22 juin 1979, notamment l'article 5bis, inséré par la loi du 22 décembre 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 20 octobre 2004;

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget, donné le 7 février 2005;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 38.280/3, donné le 19 avril 2005;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Santé publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le fonctionnaire-juriste dirigeant du Service juridique du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement est chargé de proposer aux auteurs des infractions visées à l'article 5bis de la loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et des Annexes, faites à Washington le 3 mars 1973, ainsi que de l'Amendement à la Convention, adopté à Bonn le 22 juin 1979, le paiement d'une somme qui éteint l'action publique.

Art. 2. Le procès-verbal de constat des infractions visé à l'article 5bis de la loi susvisée du 28 juillet 1981, dressé par les personnes visées à l'article 7, alinéa 7 de la même loi, est transmis dans les trente jours de sa date au fonctionnaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. La proposition de paiement visée à l'article 1^{er}, accompagnée d'un bulletin de versement ou de virement, est envoyée à l'auteur de l'infraction par lettre recommandée à la poste dans les trois mois de la date du procès-verbal.

Art. 4. La proposition indique que le paiement doit être effectué dans les trente jours de la date de l'envoi de la lettre recommandée visée à l'article 3. La date de la poste fait foi pour l'envoi de la lettre recommandée. La proposition mentionne également que le paiement doit être fait au compte spécial de la Direction générale « Animaux, Végétaux et Alimentation » du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Art. 5. En cas de non-paiement dans le délai prescrit, le procès-verbal est transmis au procureur du Roi.

Art. 6. Si aucune proposition de paiement n'est faite, le procès-verbal est également transmis au procureur du Roi.

FEDERALE OVERHEIDSDIENST VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

N. 2005 - 2709

[C - 2005/22834]

20 SEPTEMBER 2005. — Koninklijk besluit houdende uitvoering van artikel 5bis van de wet van 28 juli 1981 houdende goedkeuring van de Overeenkomst inzake de internationale handel in bedreigde in het wild levende dier- en plantensoorten en van de Bijlagen, opgemaakt te Washington op 3 maart 1973, alsmede van de Wijziging van de Overeenkomst, aangenomen te Bonn op 22 juni 1979

ALBERT II, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op de wet van 28 juli 1981 houdende goedkeuring van de Overeenkomst inzake de internationale handel in bedreigde in het wild levende dier- en plantensoorten en van de Bijlagen, opgemaakt te Washington op 3 maart 1973, alsmede van de Wijziging van de Overeenkomst, aangenomen te Bonn op 22 juni 1979, inzonderheid artikel 5bis, ingevoegd bij de wet van 22 december 2003;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 20 oktober 2004;

Gelet op de akkoordbevinding van Onze Minister van Begroting, gegeven op 7 februari 2005;

Gelet op het advies van de Raad van State, nr. 38.280/3, gegeven op 19 april 2005;

Op de voordracht van Onze Minister van Volksgezondheid;

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. De leidend ambtenaar-jurist van de Juridische Dienst van de Federale Overheidsdienst Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu is belast met het voorstellen van een geldsom die een einde maakt aan de strafvordering, aan de daders van inbreuken bedoeld in artikel 5bis van de wet van 28 juli 1981 houdende goedkeuring van de Overeenkomst inzake de internationale handel in bedreigde in het wild levende dier- en plantensoorten en van de Bijlagen, opgemaakt te Washington op 3 maart 1973, alsmede van de Wijziging van de Overeenkomst, aangenomen te Bonn op 22 juni 1979.

Art. 2. Het proces-verbaal van vaststelling van de inbreuken bedoeld in artikel 5bis van hoger vermeldde wet van 28 juli 1981, opgesteld door de personen bedoeld in artikel 7, zevende lid, van dezelfde wet, wordt overgemaakt binnen de dertig dagen na datum ervan aan de ambtenaar bedoeld in artikel 1 van dit besluit.

Art. 3. Het voorstel tot betaling bedoeld in artikel 1, vergezeld van een document voor overschrijving of storting, wordt aan de dader van de inbreuk bij een ter post aangetekend schrijven gezonden binnen de drie maanden na de datum van het proces-verbaal.

Art. 4. Het voorstel wijst erop dat de betaling binnen de dertig dagen na datum van verzending van het aangetekend schrijven bedoeld in artikel 3 moet uitgevoerd worden. De datum van het postmerk heeft bewijskracht voor de verzending van het aangetekend schrijven. Het voorstel vermeldt tevens dat de betaling moet gebeuren op de bijzondere rekening van het Directoraat-generaal « Dier, Plant en Voeding » van de Federale Overheidsdienst Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu.

Art. 5. Bij niet betaling binnen de voorgeschreven termijn wordt het proces-verbaal overgemaakt aan de procureur des Konings.

Art. 6. Indien geen voorstel tot betaling wordt gedaan, wordt het proces-verbaal eveneens overgemaakt aan de procureur des Konings.

Art. 7. Notre Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 septembre 2005.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de la Santé publique,
R. DEMOTTE

Art. 7. Onze Minister bevoegd voor de Volksgezondheid is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 20 september 2005.

ALBERT

Van Koningswege :
De Minister van Volksgezondheid,
R. DEMOTTE

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

F. 2005 - 2710

[C - 2005/22833]

20 SEPTEMBRE 2005. — Arrêté royal portant exécution de l'article 41bis de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, notamment l'article 41bis, inséré par la loi du 22 décembre 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 20 octobre 2004;

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget, donné le 7 février 2005;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 38.279/3, donné le 19 avril 2005;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Santé publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le fonctionnaire-juriste dirigeant du Service juridique du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement est chargé de proposer aux auteurs des infractions visées à l'article 41bis de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, le paiement d'une somme qui éteint l'action publique.

Art. 2. Le procès-verbal de constat des infractions visées à l'article 41bis de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, dressé par les personnes visées à l'article 34, § 4, de la même loi, est transmis dans les trente jours de sa date au fonctionnaire visé à l'article 1^{er}.

Art. 3. La proposition de paiement visée à l'article 1^{er}, accompagnée d'un bulletin de versement ou de virement, est envoyée à l'auteur de l'infraction par lettre recommandée à la poste dans les trois mois de la date du procès-verbal.

Art. 4. La proposition indique que le paiement doit être effectué dans les trente jours de la date de l'envoi de la lettre recommandée visée à l'article 3. La date de la poste fait foi pour l'envoi de la lettre recommandée. La proposition mentionne également que le paiement doit être fait au compte spécial de la Direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Art. 5. En cas de non-paiement dans le délai prescrit, le procès-verbal est transmis au procureur du Roi.

Art. 6. Si aucune proposition de paiement n'est faite, le procès-verbal est également transmis au procureur du Roi.

Art. 7. Notre Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 septembre 2005.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de la Santé publique,
R. DEMOTTE

FEDERALE OVERHEIDSDIENST VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

N. 2005 - 2710

[C - 2005/22833]

20 SEPTEMBER 2005. — Koninklijk besluit houdende uitvoering van artikel 41bis van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren

ALBERT II, Koning der Belgen,

Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren, inzonderheid op artikel 41bis, ingevoegd bij de wet van 22 december 2003;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 20 oktober 2004;

Gelet op de akkoordbevinding van Onze Minister van Begroting, gegeven op 7 februari 2005;

Gelet op het advies van de Raad van State, nr. 38.279/3, gegeven op 19 april 2005;

Op de voordracht van Onze Minister van Volksgezondheid,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. De leidend ambtenaar-jurist van de Juridische Dienst van de Federale Overheidsdienst Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu is belast met het voorstellen van een geldsom die een einde maakt aan de strafvordering, aan de daders van inbreuken bedoeld in artikel 41bis van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren.

Art. 2. Het proces-verbaal van vaststelling van de inbreuken bedoeld in artikel 41bis van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren, opgesteld door personen bedoeld in artikel 34, § 4, van dezelfde wet, wordt overgemaakt binnen de dertig dagen na datum ervan aan de ambtenaar bedoeld in artikel 1.

Art. 3. Het voorstel tot betaling bedoeld in artikel 1, vergezeld van een document voor overschrijving of storting, wordt aan de dader van de inbreuk bij een ter post aangetekend schrijven gezonden binnen de drie maanden na de datum van het proces-verbaal.

Art. 4. Het voorstel wijst erop dat de betaling binnen de dertig dagen na datum van verzending van het aangetekend schrijven bedoeld in artikel 3 moet uitgevoerd worden. De datum van het postmerk heeft bewijskracht voor de verzending van het aangetekend schrijven. Het voorstel vermeldt tevens dat de betaling moet gebeuren op de bijzondere rekening van het Directoraat-generaal Dier, Plant en Voeding van de Federale Overheidsdienst Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu.

Art. 5. Bij niet-betaling binnen de voorgeschreven termijn wordt het proces-verbaal overgemaakt aan de procureur des Konings.

Art. 6. Indien geen voorstel tot betaling wordt gedaan, wordt het proces-verbaal eveneens overgemaakt aan de procureur des Konings.

Art. 7. Onze Minister bevoegd voor de Volksgezondheid is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 20 september 2005.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Volksgezondheid,
R. DEMOTTE

Annexe n°2 : a. Tableaux des saisies 2005 et 2006

SAISIE REFOULEMENTS / IN BESLAGNAMES - TERUGZENDINGEN 2005

FAUNA

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1	18/01/2005	IM	GN	AIRMAIL	Python spp.	I-II	A-B	LPS	3	GAD	CITES
2	24/01/2005	TR	CM	AIRFREIGHT	Milvus migrans	II	A	LIV	10	GAD	CITES + IAT
3	11/02/2005	IN	BI	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	8	GAD	CITES
4	11/02/2005	TR	BI	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	2	GAD	CITES
5	15/02/2005	IM	TH	AIRMAIL	Felidae spp.	I-II	A-B	CAR	1	GAD	CITES
6	17/02/2005	IM	CD	AIRMAIL	Kinixys spp.	I-II	A-B	CAR	1	GAD	CITES
7	1/03/2005	TR	ID	AIRMAIL	Naja spp.	I-II	A-B	SKI	1	GAD	CITES
8	3/03/2005	TR	CN	AIRMAIL	Moschus spp.	I-II	A-B	MED	20	GAD	CITES
9	3/03/2005	IM	IL	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	1	GAD	CITES
10	3/03/2005	EX	BE	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	TUS	1	GAD	CITES
11	8/03/2005	IM	RW	AIRMAIL	Hippopotamus amphibius	II	B	CAR	4	GAD	CITES
12a	18/03/2005	TR	CD	AIRFREIGHT	primates spp.	I-II	A-B	HAI	4	GAD	CITES
12b	18/03/2005	TR	CD	AIRFREIGHT	Loxodonta africana	I	A	CAR	3	GAD	CITES
13	9/04/2005	IM	DZ	AIRMAIL	varanus spp.	I-II	A-B	LPL	1	GAD	CITES
14a	15/04/2005	IM	CD	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	1	GAD	CITES
14b	15/04/2005	IM	CD	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	HAI	1	GAD	CITES
15a	7/05/2005	IM	CD	AIR	Python spp.	I-II	A-B	LPL	2	GAD	CITES
15b	7/05/2005	IM	CD	AIR	varanus spp.	I-II	A-B	LPL	8	GAD	CITES
15c	7/05/2005	IM	CD	AIR	Naja spp.	II	B	LPL	6	GAD	CITES
16	17/05/2005	TR	CM	AIR	Python spp.	I-II	A-B	LPS	22	GAD	CITES
17	18/05/2005	IM	OM	AIRMAIL	Scleractinia spp.	I-II	A-B	COR	1	GAD	CITES
18	22/05/2005	TR	RU	AIR	Testudo hermanni	II	A	LIV	1	GAD	CITES + IAT
19	12/06/2005	TR	DC	AIR	Psittacus erithacus	II	B	LIV	1	GAD	CITES
20	18/06/2005	TR	RW	AIRMAIL	Loxodonta africana	II	B	CAR	2	GAD	CITES
21	23/06/2005	TR	CD	AIR	Loxodonta africana	I	A	TUS	2	GAD	CITES
22	23/06/2005	IM	GH	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	MED	7	GAD	CITES
23	15/07/2005	IM	GH	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	MED	3	GAD	CITES
24a	22/07/2005	IM	MU	AIR	Tridacna spp	II	B	LIV	4	GAD	CITES
24b	22/07/2005	IM	MU	AIR	Tridacna spp	II	B	LIV	1	GAD	CITES
24c	22/07/2005	IM	MU	AIR	Heliopora spp.	II	B	SKE	1	GAD	CITES
24d	22/07/2005	IM	MU	AIR	Scleractinia spp.	I-II	A-B	SKE	2	GAD	CITES
25	2/08/2005	IM	VN	AIR	Naja naja	II	B	BOD	3	GAD	CITES

26a	8/08/2005	IM	GN	AIRMAIL	Python spp.	I-II	A-B	LPS	2	GAD	CITES
26b	8/08/2005	IM	GN	AIRMAIL	varanus spp.	I-II	A-B	LPS	2	GAD	CITES
27a	10/08/2005	IM	CD	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	TUS	1	GAD	CITES
27b	10/08/2005	IM	CD	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	4	GAD	CITES
27c	10/08/2005	IM	CD	AIRMAIL	Hippopotamus amphibius	II	B	CAR	1	GAD	CITES
28	13/08/2005	EX	BE	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	6	GAD	CITES
29	2/09/2005	TR	MA	AIR	Testudo graeca	II	A	LIV	2	GAD	CITES
30	9/09/2005	IM	US	AIRMAIL	Panthera pardus	I	A	SKI	1	DZ	CITES
31a	20/09/2005	DE	FR		Panthera tigris	I	A	LIV	4	FP	CITES
31b	20/09/2005	DE	FR		Ursus americanus	II	B	LIV	1	FP	CITES
31c	20/09/2005	DE	FR		Ursus americanus	II	B	LIV	1	FP	CITES
31d	20/09/2005	DE	FR		Canis lupus	II	B	LIV	1	FP	CITES
32	26/09/2005	TR	CD	AIR	Loxodonta africana	I	A	TUS	0	GAD	CITES
33a	7/10/2005	IM	TH	AIRMAIL	Naja naja	II	B	LPS	2	GAD	CITES
33b	7/10/2005	IM	TH	AIRMAIL	Crocodylidae spp.	I-II	A-B	LPS	3	GAD	CITES
34	7/10/2005	IM	TH	AIRMAIL	Python spp.	I-II	A-B	LPS	4	GAD	CITES
35	7/10/2005	IM	BU	AIRMAIL	Elephantidae spp.	I-II	A-B	HAI	1	GAD	CITES
36a	18/10/2005	TR	KE	AIRFREIGHT	Chamaeleo jacksonii	II	B	LIV	10	GAD	CITES
36b	18/10/2005	TR	KE	AIRFREIGHT	Chamaeleo hoehnelii	II	B	LIV	10	GAD	CITES
37a	19/10/2005	IM	HK	AIRMAIL	Panthera pardus	I	A	MED	20	GAD	CITES
37b	19/10/2005	IM	HK	AIRMAIL	Moschus spp.	I-II	A-B	MED	20	GAD	CITES
38	25/10/2005	IM	TH	AIRMAIL	Crocodylidae spp.	I-II	A-B	LPL	1	GAD	CITES
39	30/10/2005	IM	VN	AIRMAIL	Panthera pardus	I	A	MED	18	GAD	CITES
40a	28/11/2005	DE	BE		Nestor notabilis	II	B	LIV	1	FP	CITES
40b	28/11/2005	DE	BE		Ara macao	II	B	LIV	2	FP	CITES
40 c	28/11/2005	DE	BE		Ara rubrogenys	II	B	LIV	2	FP	CITES
41	15/12/2005	IM	TH	AIR	Elephas maximus	I	A	CAR	2	GAD	CITES
42a	20/12/2005	IM	IN	AIR	Tridacna spp	II	B	XXX	6	GAD	CITES
42b	20/12/2005	IM	IN	AIR	Scleractinia spp.	I-II	A-B	COR	0	GAD	CITES
43	16/11/2006	DE	MA		Macaca sylvanus	II	B	LIV	1	FP	CITES

Explication des numéros de colonnes et des codes utilisés:

Colonne 1:	Numéro de série (si A/B = même PV)	DA	Douane, Anvers
Colonne 2:	date de constatation des faits type de transaction (DE=détention; EX=exportation; IM=importation; TR= transit; IN=inconnu)	DG	Douane, Genk
Colonne 3:		DZ	Douane, Zaventem
Colonne 4:	pays de provenance (code ISO)	FP	Police Fédérale
Colonne 5:	mode de transport (avion - fret aérien - route - bateau)	GAD	Groupe Anti Drogue (Aéroport de Bruxelles National) Poste Inspection Frontalier (Aéroport de Bruxelles National)
Colonne 6:	nom scientifique	GIPZ	décision de l'auteur de l'infraction, c = Abandon du spécimen
Colonne 7:	Annexe CITES		
Colonne 8:	Annexe Règlement du Conseil		
Colonne 9:	codes pour le type du spécimen (Annexe V du Règlement CE 1808/2001		endroit de stockage/hébergement/résultat
Colonne 10:	nombre de spécimens		
Colonne 11:	autorité responsable de la saisie		
Colonne 12:	base of intervention		

FLORA

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	9/06/2005	IM	PE	AIR	Swietenia macrophylla	II	B	SAW	113,18m3	FP	CITES
2a	10/09/2005	IM	TH	AIR	cattleya spp.	I-II	A-B	LIV	2	GAD	CITES
2b	10/09/2005	IM	TH	AIR	Orchidaceae spp.	I-II	A-B	LIV	3	GAD	CITES
2c	10/09/2005	IM	TH	AIR	Dendrobium spp.	I-II	A-B	LIV	4	GAD	CITES
2d	10/09/2005	IM	TH	AIR	Vanda spp.	I-II	A-B	LIV	2	GAD	CITES
2e	10/09/2005	IM	TH	AIR	Cactus spp.	I-II	A-B	LIV	1	GAD	CITES
2f	10/09/2005	IM	TH	AIR	Dendrobium spp.	I-II	A-B	LIV	8	GAD	CITES
3	28/10/2005	IM	ID	AIR	Orchidaceae spp.	I-II	A-B	LIV	14	GAD	CITES

SAISIE REFOULEMENTS / IN BESLAGNAMES - TERUGZENDINGEN 2006 - FAUNA											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	1/01/2006	IM	GH	AIRMAIL	Elephantidae spp.	I-II	A-B	MED		3GAD	CITES
2	1/01/2006	IM	GH	AIRMAIL	Elephantidae spp.	I-II	A-B	MED		3GAD	CITES
3a	1/01/2006	IM	MD	AIRMAIL	Crocodylidae spp.	I-II	A-B	LPL		1GAD	CITES
3b	1/01/2006	IM	MD	AIRMAIL	Crocodylidae spp.	I-II	A-B	LPS		1GAD	CITES
3c	1/01/2006	IM	MD	AIRMAIL	Crocodylidae spp.	I-II	A-B	LPS		1GAD	CITES
4	5/01/2006	IM	CN	AIRMAIL	Moschus spp.	I-II	A-B	MED		10GAD	CITES
5a	19/01/2006	DE	BE		Tyto alba	II	A	LIV		1FP	CITES
5b	19/01/2006	DE	BE		Tyto alba	II	A	LIV		1FP	CITES
6a	19/01/2006	TR	CD	AIRMAIL	Python spp.	I-II	A-B	LPL		2GAD	CITES
6b	19/01/2006	TR	CD	AIRMAIL	Varanus spp.	I-II	A-B	LPL		1GAD	CITES
7a	23/01/2006	IM	SD	AIR	Crocodylidae spp.	I-II	A-B	SKI		1GAD	CITES
7b	23/01/2006	IM	SD	AIR	Python spp.	I-II	A-B	LPL		1GAD	CITES
8	3/02/2006	IM	SN	AIRMAIL	Crocodylidae spp.	I-II	A-B	LPL		1GAD	CITES
9	3/02/2006	IM	RW	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR		3GAD	CITES
10	3/02/2006	TR	GH	AIRMAIL	Python spp.	I-II	A-B	LPL		1GAD	CITES
11	3/02/2006	TR	SL	AIRMAIL	Python spp.	I-II	A-B	LPS		1GAD	CITES
12	7/02/2006	IM	CN	AIRMAIL	Felidae spp.	I-II	A-B	MED		24GAD	CITES
13	7/02/2006	IM	TH	AIRMAIL	Buceros bicornis	I	A	SKU		2GAD	CITES
14	8/02/2006	IM	CI	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR		5GAD	CITES
15	13/02/2006	IM	RU	AIRMAIL	Acipenser spp.	I-II	A-B	EGG	560gr	GAD	CITES
16a	17/02/2006	DE	BE		Psittacus erithacus	II	B	LIV		1FP	CITES
16b	17/02/2006	DE	BE		Psittacus erithacus	II	B	LIV		1FP	CITES
16c	17/02/2006	DE	BE		Psittacus erithacus	II	B	LIV		1FP	CITES
16d	17/02/2006	DE	BE		Psittacus erithacus	II	B	LIV		1FP	CITES
16e	17/02/2006	DE	BE		Psittacus erithacus	II	B	LIV		1FP	CITES
16f	17/02/2006	DE	BE		Psittacus erithacus	II	B	LIV		1FP	CITES
16g	17/02/2006	DE	BE		Psittacus erithacus	II	B	LIV		1FP	CITES
16h	17/02/2006	DE	BE		Amazona auropalliata	II	B	LIV		1FP	CITES
16i	17/02/2006	DE	BE		Amazona dufresniana	II	B	LIV		1FP	CITES
16j	17/02/2006	DE	BE		Amazona dufresniana	II	B	LIV		1FP	CITES
16k	17/02/2006	DE	BE		Cacatua galerita	II	B	LIV		1FP	CITES

16l	17/02/2006	DE	BE		Cacatua galerita	II	B	LIV		1FP	CITES
16m	17/02/2006	DE	BE		Cacatua goffini	I	A	LIV		1FP	CITES
16n	17/02/2006	DE	BE		Amazona leucocephala	I	A	LIV		1FP	CITES
16o	17/02/2006	DE	BE		Amazona ochrocephala panamensis	II	B	LIV		1FP	CITES
16p	17/02/2006	DE	BE		Amazona ochrocephala panamensis	II	B	LIV		1FP	CITES
16q	17/02/2006	DE	BE		Amazona autumnalis	II	B	LIV		1FP	CITES
16r	17/02/2006	DE	BE		Amazona autumnalis	II	B	LIV		1FP	CITES
16s	17/02/2006	DE	BE		Aratinga guarouba	I	A	LIV		1FP	CITES
16t	17/02/2006	DE	BE		Aratinga guarouba	I	A	LIV		1FP	CITES
16u	17/02/2006	DE	BE		Aratinga guarouba	I	A	LIV		1FP	CITES
17	17/02/2006	IM	TH	AIRFREIGHT	Crocodylus siamensis	I	A	SKI		2GAD	CITES
18	21/02/2006	IM	US	AIRFREIGHT	Heliopora spp.	II	B	COR		3GAD	CITES
19	27/02/2006	IM	BR	AIRMAIL	Python spp.	I-II	A-B	LPS		3GAD	CITES
20	1/03/2006	TR	CO	AIRMAIL	Crocodylidae spp.	I-II	A-B	SKI		2DL	CITES
21	2/03/2006	TR	CO	AIRMAIL	Eunectes murinus	II	B	LPL		3GAD	CITES
22	15/03/2006	TR	KE	AIRFREIGHT	Scleractinia spp.	I-II	A-B	LIV		52GAD	CITES
23	16/03/2006	IM	TZ	AIRMAIL	Geochelone pardalis	II	B	LIV		5GAD	CITES
24a	20/03/2006	IM	GH	AIRMAIL	Felidae spp.	I-II	A-B	MED		6GAD	CITES
24b	20/03/2006	IM	GH	AIRMAIL	Moschus spp.	I-II	A-B	MED		6GAD	CITES
25	28/03/2006	TR	CO	AIRMAIL	Caiman crocodilus	II	B	SKI		2DL	CITES
26	5/04/2006	TR	GN	AIRFREIGHT	Galago senegalensis	II	B	LIV		21DZ	CITES
27	18/04/2006	DE	BE		Macaca sylvanus	II	B	LIV		1FP	CITES
28	27/04/2006	IM	UA		Acipenser spp.	I-II	A-B	EGG	2 potjes geen gr	GAD	CITES/IATA
29	19/05/2006	IM	CN		Moschus spp.	I-II	A-B	MED		35GAD	CITES
30	30/05/2006	IM	CM	AIRMAIL	Python spp.	I-II	A-B	LPS		1GAD	CITES
31a	6/06/2006	DE	BE		Elephantidae spp.	I-II	A-B	CAR		3DGT	CITES
31b	6/06/2006	DE	BE		Varanus spp.	I-II	A-B	BOD		1DGT	CITES
32	15/06/2006	DE	BE		Testudo hermanni	II	A	LIV		3DNF	CITES

33	16/06/2006	IM	ID	AIRMAIL	Python spp.	I-II	A-B	LPL	2	GAD	CITES
34	18/06/2006	IM	RU	AIR	Acipenser spp.	I-II	A-B	EGG	0,669g	DZ	CITES
35	12/07/2006	IM	TZ	AIRMAIL	Malacocheirus tornieri	II	A	LIV	25	GAD	CITES
36a	22/07/2006	TR	CD	AIRMAIL	Felidae spp.	I-II	A-B	TEE	69	GAD	CITES
36b	22/07/2006	TR	CD	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	BON	24	GAD	CITES
36c	22/07/2006	TR	CD	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	TUS	3	GAD	CITES
36d	22/07/2006	TR	CD	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	HAI	36	GAD	CITES
36e	22/07/2006	TR	CD	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	22	GAD	CITES
37	27/07/2006	IM	PE	AIRMAIL	Tayassu pecari	II	B	SKI	1	GAD	CITES
38	27/07/2006	IM	RW	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	6	GAD	CITES
39	27/07/2006	TR	BI	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	4	GAD	CITES
40	27/07/2006	TR	BI	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	2	GAD	CITES
41	27/07/2006	TR	BI	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	20	GAD	CITES
42	27/07/2006	TR	BI	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	5	GAD	CITES
43	28/07/2006	IM	CN	AIRMAIL	Moschus spp.	I-II	A-B	MED	25	GAD	CITES
44	29/07/2006	TR	CD	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	10	GAD	CITES
45a	3/08/2006	DE	BE		Cacatua goffini	I	A	LIV	1	FP	CITES
45b	3/08/2006	DE	BE		Cacatua sulphurea	I	A	LIV	1	FP	CITES
45c	3/08/2006	DE	BE		Gracula religiosa	II	B	LIV	1	FP	CITES
46	22/08/2006	IM	BF		Loxodonta africana	I	A	CAR	10	GAD	CITES
47a	31/08/2006	DE	FR		Chlorocebus aethiops	II	B	LIV	1	FP	CITES/ANIMAL WELFARE
47b	31/08/2006	DE	FR		Cebus apella	II	B	LIV	1	FP	CITES/ANIMAL WELFARE
48a	1/09/2006	IM	SL		Testudo hermanni	II	A	LIV	15	FP	CITES
48b	1/09/2006	IM	SL		Testudo hermanni	II	A	LIV	19	FP	CITES
49	13/09/2006	IM	CM	AIRMAIL	Primates spp.	I-II	A-B	SKU	1	GAD	CITES
50	9/10/2006	IM	DC	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	3	GAD	CITES
51a	11/10/2006	DE	BE		Amazona leucocephala	I	A	LIV	2	IWG	CITES
51b	12/10/2006	DE	BE		Amazona ochrocephala oratrix	I	A	LIV	2	IWG	CITES
52	25/10/2006	IM	TH	AIRMAIL	Crocodylidae spp.	I-II	A-B	LPL	1	GAD	CITES
53	30/10/2006	IM	GH	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	MED	20	GAD	CITES
54	30/10/2006	IM	CN	AIRMAIL	Moschus spp.	I-II	A-B	MED	20	GAD	CITES

55	6/11/2006	IM	SD	AIR	Scleractinia spp.	I-II	A-B	COR	1	GAD	CITES
56	10/11/2006	DE	BE		Macaca sylvanus	II	B	LIV	2	FP	CITES/ANIMAL WELFARE
57	13/11/2006	IM	TH	AIRMAIL	Crocodylidae spp.	I-II	A-B	LPL	1	GAD	CITES
58	18/11/2006	IM	SY	AIR	Chlorocebus aethiops	II	B	LIV	1	DZ	CITES
59	21/11/2006	TR	LR	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	6	GAD	CITES
60	25/11/2006	IM	TR	AIRMAIL	Acipenser spp.	I-II	A-B	EGG	1,5kg	GAD	CITES
61	14/12/2006	IM	BE		Testudo graeca	II	A	LIV	1	FP	CITES
62a	14/12/2006	IM	MA		Testudo graeca	II	A	LIV	44	FP	CITES
62b	14/12/2006	IM	MA		Testudo hermanni	II	A	LIV	1	FP	CITES
62c	14/12/2006	IM	MA		Testudo graeca	II	A	LIV	12	FP	CITES/ANIMAL WELFARE
63	17/12/2006	IM	CN	AIRMAIL	Moschus spp. + felidae spp.	I-II	A-B	MED	200	DZ	CITES
64	17/12/2006	IM	CN	AIRMAIL	Felidae spp.	I-II	A-B	MED	200	GAD	CITES
65	20/12/2006	IM	BI	AIRMAIL	Loxodonta africana	I	A	CAR	1	GAD	CITES

Explication des numéros de colonnes et des codes utilisés:

Colonne 1: Numéro de série (si A/B = même PV)

Colonne 2: date de constatation des faits

Colonne 3: type de transaction (DE=détention; EX=exportation; IM=importation; TR= transit; IN=inconnu)

Colonne 4: pays de provenance (code ISO)

Colonne 5: mode de transport (avion - fret aérien - route - bateau)

Colonne 6: nom scientifique

Colonne 7: Annexe CITES

Colonne 8: Annexe Règlement du Conseil

Colonne 9: codes pour le type du spécimen (Annexe V du Règlement CE 1808/2001)

Colonne 10: nombre de spécimens

Colonne 11: autorité responsable de la saisie

Colonne 12: base of intervention

DA Douane, Anvers

DG Douane, Genk

DGT Douane Inspection des
Recherches Gand

DGT Douane Inspection des
Recherches Gand

DL Douane Liège

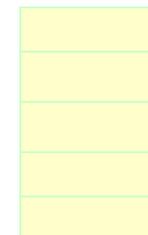
DNF Unité Anti-braconnage

DZ Douane, Zaventem

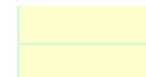
FP Police Fédérale
Groupe Anti Drogue (Aéroport
de Bruxelles National)

GAD Poste Inspection Frontalier
(Aéroport de Bruxelles National)

IWG Inspection Service Bien-être



Flora 2006



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	16-11-06	IM	TW	AIRFREIGHT	Epigeneium nakaharaei	II	B	LIV	32	GAD	CITES
2	21-11-06	IM	TH	AIRMAIL	Vanda spp	II	B	LIV	18	GAD	CITES
3	21-11-06	IM	TH	AIRMAIL	Vanda spp	II	B	LIV	3	GAD	CITES
4	22-11-06	TR	IL	AIRFREIGHT	Cycas revoluta	II	B	LIV	400/10,6kg	GADB	CITES
5	3-12-06	TR	IL	AIRFREIGHT	Cycas revoluta	II	B	LIV	400/28,9kg	GADB	CITES

Explication des numéros de colonnes et des codes utilisés:

- Colonne 1: Numéro de série (si A/B = même PV)
- Colonne 2: date de constatation des faits
- Colonne 3: type de transaction (DE=détention; EX=exportation; IM=importation; TR= transit; IN=inconnu)
- Colonne 4: pays de provenance (code ISO)
- Colonne 5: mode de transport (avion - fret aérien - route - bateau)
- Colonne 6: nom scientifique
- Colonne 7: Annexe CITES
- Colonne 8: Annexe Règlement du Conseil
- Colonne 9: codes pour le type du spécimen (Annexe V du Règlement CE 1808/2001)
- Colonne 10: nombre de spécimens
- Colonne 11: autorité responsable de la saisie
- Colonne 12: base of intervention

GAD Groupe Anti Drogue (Aéroport de Bruxelles National)
 GADB Groupe Anti Drogue (Aéroport de Bierset)

Annexe n°2 **b. Types de violations (Questions C3 + C5)**

TABLEAU RECAPITULATIF DES SAISIES EN FONCTION DU TYPE DE SPECIMEN (A) ET DU TYPE DE TRANSACTION (B)

A				B			
Classes	Description	Nombre de saisies		Classes	Transaction (1)	Nombre de saisies	
		2005	2006			2005	2006
Mammalia	animaux vivants	5	6	Mammalia	DE	5	5
	ivoire (Eléphant+hippo)	15	15		TR	7	12
		17	20		IM	17	20
autres produits	11	17	EX		2	1	
CO	--	--	CO		--	--	
Aves	animaux vivants	5	28	Aves	TR	2	--
	produits	--	1		IM	--	1
		3	28		DE	3	28
Reptilia	animaux vivants	4	9	Reptilia	DE	2	2
	produits	15	19		TR	6	6
		11	20		IM	11	20
		---	--		EX	---	--
		---	--		CO	---	--
Amphibia	animaux vivants	--	--	Amphibia	CO	--	--
	IM	--	--				
Pisces	produits	--	4	Pisces	IM	--	4
Mollusca	animaux vivants	3	--	Mollusca	TR	--	--
	produits	--	--		IM	3	--
Cindaria	animaux vivants	--	1	Cindaria	IM	4	3
	produits	4	3		TR	--	1
Flora		8	5	Flora	IM	8	3
					TR	--	2
TOTALE		70	108			70	108

(1): Codes utilisés:

DE : détention
 TR : transit
 IM : import
 EX : export
 CO : commerce

c. Quelques exemples des saisies les plus significatives. **(Questions C11)**

Pour l'année 2005:

○ FAUNE :

ANIMAUX VIVANTS :

1. Rapaces du Cameroun.

Le 24/01/2005, le GAD (Group Anti-Drogue de la Douane de l'aéroport de Bruxelles-National) a intercepté un envoi, en transit, de 10 oiseaux déclarés comme étant des aigles ravisseurs (*Aquila rapax*) provenant de Douala (Cameroun).

Cet envoi a révélé plusieurs infractions. Au niveau de la réglementation CITES par la non correspondance entre l'espèce présente dans l'envoi, (il s'agissait en réalité de 10 spécimens de *Milvus migrans* et non d'aigles ravisseurs) et celle indiquée sur les documents CITES. De plus, il s'est avéré que le destinataire réel était un commerçant néerlandais alors que l'envoi était couvert par un permis d'importation délivré par le Portugal. Les caisses d'expédition des spécimens ne répondaient pas aux normes IATA et le certificat vétérinaire a été établi pour une autre espèce que celle présente dans l'envoi.

Les spécimens ont finalement été réexpédiés aux frais de l'importateur vers le Cameroun dans des conteneurs conformes à I.A.T.A. Le Secrétariat CITES ainsi que les autorités du Cameroun, du Portugal et des Pays-Bas en ont été averties.

2. Caméléons du Kenya.

Le 18/10/2005, lors de l'inspection d'un envoi de caméléons en provenance du Kenya, un vétérinaire de contrôle de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) a constaté la présence d'un nombre supérieur d'animaux à celui autorisé. En effet, la cargaison destinée à un commerçant néerlandais comprenait 620 caméléons (en bonne condition), alors que les permis CITES n'étaient valables que pour 600 animaux.

Il s'agissait de deux espèces, le caméléon à casque élevé (*Chamaeleo hoehnelii*) et le caméléon de Jackson (*Chamaeleo jacksonii*). Le service CITES a décidé, en accord avec le service de recherches des Douanes et le service d'inspection de l'AFSCA à Zaventem, de saisir les 20 caméléons pour lesquels les permis CITES faisaient défaut. Les autorités du Kenya et des Pays-Bas ont été informées du cas afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires. Faute de place au zoo d'Anvers, les 20 animaux ont été transférés chez un spécialiste qui disposait des équipements nécessaires à ces deux espèces sensibles.

3. Saisies de perroquets volés à Kevelaer (Allemagne) :

Le 28/11/2005 : saisie par le Service Environnement de la Police Fédérale chez un commerçant de 2 *Ara macao*, 1 *Ara rubrogenys* et 1 *Nestor notabilis*.

Cette saisie a été effectuée suite à une collaboration entre Etats-membres. En effet, la police fédérale belge avait été avertie par «l'Algemeen Inspectie Dienst (AID)» des Pays-Bas de la présence chez un commerçant belge de 4 perroquets volés à Kevelaer (DE).

PRODUITS

Eléphant :

- Le 26/09/2005 : lors d'un contrôle de routine à l'aéroport de Bruxelles-National, le GAD a intercepté un envoi déclaré (selon le « airwaybill ») comme « valise diplomatique » provenant de Kinshasa à destination de la Chine contenant 35 kgs d'ivoire brut. L'envoi qui avait lieu entre deux diplomates étrangers ne pouvait en aucun cas être considéré comme envoi diplomatique car non scellé conformément à la procédure. L'envoi a été entièrement saisi.
- Le 15/12/2005 : saisie de 2 pièces en ivoire d'*Elephas maximus* en provenance de Thaïlande et originaires de Birmanie, dans les bagages à main d'un antiquaire belge retraité, déjà connu des services du GAD comme trafiquant de produits en ivoire.

Médicaments chinois :

- Le 19/10/2005 : saisie de 20 « Musk Plasters » (constitué à base de *Moschus spp* et *Panthera pardus*.) envoyés par petits colis postaux expédiés par des personnes privées en Chine à destination de la Belgique.

○ FLORE :

- Le 10/09/2005 : saisie de plus de 20 spécimens d'orchidées et de cactus sauvages vivants en provenance de Thaïlande dans un bagage à main de ressortissant belge.
-

Annexe n° 3: (Point D 4. 8)

Mortalité 2005

N° document CITES	Quantité réelle	Quantité décédée	Espèces CITES
2005BE1459/PE	250	30	Iguana iguana
2005BE180/PE	250	1	Psittacus erithacus
2005BE352/PE	250	1	Iguana iguana

Mortalité 2006

Aucune donnée.

Le peu de données disponibles pour la mortalité durant le transport pour les années 2005-2006 peut être expliquée par l'entrée en vigueur en octobre 2005 de la décision de l'Union européenne d'interdire l'importation à des fins commerciales d'oiseaux captifs, à l'exception des volailles en provenance de pays tiers afin de renforcer le dispositif de protection contre la grippe aviaire au sein de l'Union européenne.

Pour l'année 2006 :

○ FAUNE :

ANIMAUX VIVANTS :

1. Dendrobates vivants destinés à un Club de terrariophiles belge saisis en France*.

Le 01-04-2006, l'Office Central de la Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (France) a, sur base d'informations de la police belge, intercepté 8 personnes à Orly, 1 français et 7 belges tous membres et dirigeants (président, trésorier) du plus grand club de terrariophilie de Belgique (« Terra »). Trois de ces 7 personnes étaient en possession d'une trentaine de dendrobates cachés dans le double fond de thermos et dans des boîtes de pellicule photo. Tous les animaux avaient été capturés en Guyane française. En même temps, la Police Fédérale (BE) a perquisitionné chez une des personnes interceptées en France et a procédé à la saisie d'une douzaine de spécimens d'espèces normalement non importées en Europe (*Dendrobates mysteriosus* et *Dendrobates vanzolini*). L'enquête se poursuit en Belgique.

2. Galagos vivants de Guinée destinés à la Tchéquie.

Le 05/04/2006, le GAD a procédé à la saisie à l'aéroport de Bruxelles-national de 21 galagos originaires de Guinée et destinés à la République tchèque. Une série d'irrégularités a été constatée à différents niveaux : non-respect des normes IATA, non respect des quantités reprises sur les documents (21 spécimens de galagos étaient présents au lieu de 20 comme indiqué sur les documents CITES et sanitaires) ; contradiction sur l'origine des spécimens (source) déclarés comme 'W 'sur le CITES et 'C' sur les documents sanitaires, fausse déclaration de l'âge des spécimens. S'ajoute également à ces faits, la non validité du permis d'exportation guinéen qui mentionnait une autorité de délivrance qui n'était plus compétente depuis octobre 2005. Les animaux ont ensuite été placés dans une structure adéquate au Zoo d'Anvers et ont été suivis de près par le vétérinaire du zoo; malgré cela seuls 9 spécimens ont survécu. Le secrétariat CITES, la Guinée et la République tchèque ont été informés des raisons de la saisie.

3. Tortues de Tornier (Annexe AII) provenant de Tanzanie

Le 12/07/2006, le GAD a procédé à la saisie à l'aéroport de Bruxelles-national (Zaventem) d'un lot de 25 tortues de Tornier (*Malacochersus tornieri*) vivantes en provenance de DAR ES SALAAM en TANZANIE destinées à une personne privée en Belgique. Les tortues étaient dissimulées dans des sacs en coton répartis dans 2 colis postaux et aucun document n'était présent. Vu les conditions de transport, trois animaux n'avaient pas survécu. Les 22 tortues survivantes ont été transférées au Zoo d'Anvers.

4. Saisie de tortues grecques illégalement importées du Maroc

Le 14/12/2006, le service environnement de la Police Fédérale a procédé à la saisie de 57 spécimens de *Testudo graeca* chez un particulier. Les tortues avaient été achetées sur des marchés au Maroc et ramenées en Belgique par la route dans les bagages de l'intéressé. Ce dernier a ensuite avoué avoir, depuis 3 ans, rapporté des tortues grecques lors de ses précédents voyages au Maroc. Un total d'environ 200 spécimens auraient été ainsi importés illégalement. Les spécimens auraient été revendus via internet. Les spécimens saisis ont été placés au Centre Carapace et à l'Université de Liège (ULG). Le parquet a ordonné la saisie du véhicule du contrevenant.

* ***Non repris dans le tableau car la saisie a été opérée par les autorités françaises***

PRODUITS :

Eléphant /Félins:

- Le 01/01/2006 : saisies de tubes de pommade dont l'étiquette mentionnait la présence d'huile d'éléphant en provenance du Ghana vers des personnes privées en Belgique ;
- Le 22/07/2006, lors d'un contrôle du déchargement d'un vol provenant de Kinshasa, le GAD a intercepté un colis de 118 kg à destination de Barcelone (Espagne) déclaré comme effets personnels. Ce colis contenait une série de statues en céramique dans lesquelles étaient dissimulées une vingtaine de pièces en ivoire, 36 bracelets en poils d'éléphants, 24 masques en os d'éléphant et 69 dents de grands félins. Aucun document n'accompagnait l'envoi et les pièces ont été saisies.

Calaos bicorne :

- Le 07/02/2006 : saisie de 2 crânes de *Buceros bicornis*, espèce d'Annexe AI. Ces pièces ont été trouvées dans un colis postal déclaré comme «teaching gift». Elles ont été expédiées par un particulier thaïlandais chez une personne en Belgique. Aucun document n'accompagnait l'envoi.

Peaux de Crocodile :

- Le 17/02/2006 : saisie de 2 peaux de Crocodile du Siam (*Crocodylus siamensis*), espèce Annexe AI, importées de Thaïlande par une firme belge sous le couvert d'un permis d'exportation CITES couvrant une seule peau et dont le but de l'importation était «personnel».

Médicaments chinois :

- Le 05/01/2006 : saisie de 10 « Musk Plasters » (constitué d'ingrédients à base de *Moschus spp*) importés de Chine à destination de personnes privées en BE.
- Le 07/02/2006 : saisie de 24 boîtes de médicaments chinois à base de Félidés spp.

FLORE

- En février 2006 : saisie dans le port de Savannah en Géorgie par les autorités américaines d'un lot de 9700 kg (22 m³) de contreplaqués en bois d'acajou à grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*). Ce lot avait été ré-exporté vers les USA par une firme belge spécialisée dans la fabrication de contreplaqués. Aucun document CITES n'accompagnait l'envoi. Le bois avait été importé du Brésil en Belgique par une autre firme belge en parfaite légalité en janvier 2001.
 - Les 22/11/2006 et 3/12/2006 : saisies de 2 x 400 feuilles de *Cycas revoluta* en provenance d'Israël et destinées à une firme en Allemagne. Aucun document CITES n'accompagnait l'envoi. Les pièces ont été détruites.
-

Annexe n° 4 (Points D4.10 et 11) .

a. Communication, échanges d'information

Détails sur les brochures ou fascicules sur la CITES produits au plan national à des fins d'éducation ou de sensibilisation du public :

- Communiqués de presse (non exhaustif):
 - o en 2005 : « EU-TWIX » par l'OG belge, Traffic europe, la Police fédérale et les douanes;
 - o en 2006 : « trafic de dendrobates », saisie de 25 Tortues de Tornier à l'aéroport de Zaventem » ; « caméléons vivants à Brucargo » ; « un lot belge de contre-plaqué en acajou à large feuille « Mahogani » saisi à son arrivée aux USA ». Tous ces communiqués ont été rédigés par l'OG.
- Articles de journaux: : 2 exemples : Parc Paradisio ; Douane Zaventem : Présentation du service GAD (Groupe Anti-Drogue - Pol Meuleneir)
- Emission de télévision : en novembre 2006 : diffusion d'un reportage intitulé « Trafic d'animaux exotiques : la faute aux collectionneurs » (sur la chaîne RTBF). L'OG a été interrogé pour fournir des explications sur le fonctionnement de la CITES en Belgique.
- Brochures, fascicules:
 - o en 2006 : « Compendium CITES» destinés aux agents de contrôle : celui-ci reprenant la législation CITES en vigueur, notamment le texte de la Convention, la législation belge, la réglementation CE, avec, entre autres, le dernier règlement de la Commission concernant les Annexes A, B, C et D en vigueur après la 13^{ème} session de la Conférence des Parties ainsi que le nouveau règlement d'application de la Commission (sorti en juin 2006). Il reprend aussi la réglementation nationale et fournit également des informations pratiques facilitant la compréhension de la Convention et son application en Belgique.
 - o Un nouveau dépliant sur le thème « souvenirs pour touristes et la CITES » a été préparé en 2006 mais n'a pu, pour diverses raisons, être finalisé.
- Circulaires /stakeholders:

Transmission des informations spécifiques destinées à un public ciblé ou parfois, un public général.

 - o Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles Annexes CITES et CE post-CdP 13, le service a envoyé des circulaires (en avril et en août 2005) à tous les importateurs, exportateurs, commerçants, détenteurs d'animaux et végétaux exotiques et /ou produits connus, aux associations d'éleveurs, pépiniéristes pour signaler les amendements aux Annexes CITES et CE et expliquer les principales conséquences pratiques qu'entraînent ces changements.

Annexe n°4 . b. exemples de communiqués de presse et articles de journaux.

Annexe n°4 . b. exemples de communiqués de presse et articles de journaux.

Annexe n°5 (Point D5.8)

Template advice import A/ B-listed species

The CITES Scientific Authority of Belgium gives a negative/positive advice concerning the import of ... (species)

From (originating country), origin code

Description of the species (LIV, SKI, ...):

Scientific name Common name:

CITES/EC listing:

Previous decisions:

Conservation status (IUCN-listing, other national and international listings)

Biological status

Distribution, Habitat, Reproduction, Trends

Population status (incl. aspects about general population status)

Harvest characteristics

Volumes, Segment of population

Trade

Trade history, Export quotas, Anticipated trade levels

Threats

Other comments (f.e. management regime, monitoring programmes, conservation benefits, recommendations from the Animals Committee, concerns about the veracity of statements on the export permit, possible transporting implications, ...)

Conclusion and recommendation

References

This decision is only valid for this specific case and may not be generalised.

ANNEX - REGULATION BIENNIAL REPORT FORMAT
PART 2 SUPPLEMENTARY QUESTIONS

The numbering of this section reflects that in Annex 2, Part 1, with the addition of (b) to distinguish the two. New questions that do not correspond to questions in Annex 2, Part 1 are marked "new". Unless otherwise stated, the legislation referred to below is Council Regulation (EC) No. 338/97.

B. Legislative and regulatory measures

2b	If your country has planned, drafted or enacted any additional Regulation -relevant legislation, other than that reported under question B (2), please provide the following details:						
	Title and date:			Status:			
5b	Has your country adopted any stricter domestic measures, other than those reported under question B(5), specifically for non CITES-listed species ¹ ?						
	Tick all applicable categories below that these categories apply to.						
		The conditions for:			The complete prohibition of:		
	Issue	Yes	No	No information	Yes	No	No information
	Trade	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Taking	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Possession	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Other (specify)	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Additional comments	The CITES Management authority is not competent for Annexes A, B, C and D species that are not listed in the CITES appendices. Non CITES <u>indigenous</u> species are of the competence of the Regions.					
8b	Has there been any review of legislation on the following subjects in relation to implementation of the Regulation?						
		Yes	No	No information			
	Introduction of live Regulation-listed species into the Community that would threaten the indigenous fauna and flora (in accordance with Article 3, paragraph 2 (d)).	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>			
	Marking specimens to facilitate identification (in accordance with Article 19, paragraph 1 (iii)).	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>			
	Please provide details if available,						
9b	Please provide details of maximum penalties that may be imposed for Regulation-related violations, or any other additional measures taken in relation to implementation of the Regulation not reported on in question B (9).. Not applicable.						

¹ In this questionnaire, "non CITES-listed species" refers to species that are listed in the Regulation Annexes, but not in the CITES Appendices. They include some species in Annexes A and B and all those in Annex D.

C. Compliance and enforcement measures

2b	Have any actions, in addition to those reported in C (2-9) above, been taken for Regulation-related violations?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
16b	Has there been any review or assessment of Regulation-related enforcement, in addition to that reported under C (16) above?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
Comments:			
17 new	Have specimens been marked to establish whether they were born and bred in captivity or artificially propagated? (In accordance with Commission Regulation (EC) No 1808/2001 Article 36),	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
Comments: - Depending on the species and/or the age of the specimen (in some case), article 36 (replaced by art 66 of Commission regulation n°865/06) may or may not be applied. For example for specimens of <i>Testudo kleinmanni</i> , the offspring of <i>Testudo hermanni</i> , <i>T. graeca</i> which have not yet attained a certain length: (10 cm), a certificate with limited validity is issued . - For the CITES birds bred in captivity protected by the “Birds directive” :the Flemish region recognises only certain type of closed ring.			
18 new	Have any monitoring activities been undertaken to ensure that the intended accommodation for a live specimen at the place of destination is adequately equipped to conserve and care for it properly? (In accordance with Article 4 paragraph 1 (c))	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
Comments: Assurances that the intended accommodation is adequately equipped are based on a written declaration given by the intended new owner. In case of specimens of wild origin (‘W’), advice from the Belgian SA is required. As for other origin codes, the MA will take the decision on the basis of the provided data. If needed, controlling agents inspect the indicated accommodation.			
19 new	Have any monitoring activities been undertaken to ensure that live animals are transported in accordance with Article 9 paragraph 5?	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
Comments: The veterinarians at the border inspection post investigates very carefully on daily basis the transfer of live specimens into the Community as well as the transit of these specimens through the EC.			
20 new	Have any captive breeding facilities for Regulation-listed species been registered?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
If yes, please provide details:			

D. Administrative measures

D1 Management Authority (MA)

8b	Have the MA(s) undertaken or supported any research activities in relation to non CITES-listed species or technical issues (e.g. species identification) not covered in D2 (8) and D2 (9)?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
10 new	Has the Commission and the CITES Secretariat (if relevant) been informed of the outcomes of any investigations that the Commission has considered it necessary be made? (In accordance with Article 14 paragraph 2),	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input checked="" type="checkbox"/>
11 new	If yes, what were the outcomes?		

D2 Scientific Authority (SA)

8b	Have any research activities been undertaken by the SA(s) in relation to non CITES listed species?	Yes <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> No information <input type="checkbox"/>
9b	If Yes, please give the species name and provide details of the kind of research involved.	
	Species name	Populations
	Distribution	Off take
	Legal trade	Illegal trade
	Other (specify)	
	1	
	2	
	3	
	etc.	
	No information <input type="checkbox"/>	
11 new	How many Scientific Review Group meetings have the SA attended? SA BE attended at 7 SRG's meetings (total in 2005-2006= 8)	Number

D3 Enforcement Authorities

6 new	Has a liaison officer/focal point for CITES been nominated within each relevant enforcement authority in your country?	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Under consideration <input type="checkbox"/> No information <input type="checkbox"/>
-------	--	---

D4 Communication, information management and exchange

1b	Is Regulation-related information in your country computerized on?	Tick if applicable
	– Annex D listed species	<input checked="" type="checkbox"/>
	– Other matters not reported on in question D4 (1) (please specify)	<input type="checkbox"/>
3b	Do you have an electronic information system providing information on Regulation-listed species?	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> No information <input type="checkbox"/>

D5 Permitting and registration procedures

9b	Has the Management Authority charged fees for any Regulation-related matters not covered in question D5 (9)?	Yes <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> No information <input type="checkbox"/>
----	--	---

D8 Areas for future work

2b	Has your country encountered any difficulties in implementing specific suspensions or negative opinions adopted by the European Commission? (In accordance with Article 4 (6)..	Yes <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> No information
4b	Have any constraints to implementation of the Regulation, not reported under question D8(4) , arisen in your country requiring attention or assistance?	Yes <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> No information
7 bis new	Can you indicate the percentage of permits/certificates issued that are returned to the MA after endorsement by customs?	Number : about 90%.

Annexe n°6 (Point D5.10)

Redevances pour les documents CITES .

Article 9 § 1 et §2 de l'Arrêté Royal du 9 mars 2003 relatif a la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Type de Document	Redevance
ANIMAUX	
Certificat intra-communautaire	12.50 € par espèce
Permis d'importation	25 € par espèce avec un max de 125 €
Permis d'exportation	25 € par espèce avec un max de 125 €
Certificat de (ré) exportation	25 € par espèce avec un max de 125 €
PLANTES	
Certificat intra-communautaire	12.50 € par genre
Permis d'importation	25 € par genre avec un max de 125 €
Permis d'exportation	25 € par genre avec un max de 125 €
Certificat de (ré) exportation	25 € par genre avec un max de 125 €

N.B. Les redevances ne doivent pas être payées pour :

- les institutions scientifiques enregistrées auprès du Service conformément 'art 7.4 du règlement n°338/97 de la Commission,
- les établissements ou associations visées à l'article 9 §1 de l'AR du 9 avril 2003,
- les établissements universitaires dans le cadre de programme de recherche sur la conservation des espèces,
- par les services et organismes dépendant de départements ministériels,
- pour les demandes concernant des espèces qui ne sont pas reprises à l'une des annexes de la Convention.

Communiqué de presse

Bruxelles, 18 octobre 2005

Un nouveau système sur Internet pour aider l'UE à lutter contre le trafic d'espèces sauvages

18 Octobre 2005, Bruxelles, Belgique... EU-TWIX¹, une nouvelle base de données, pour aider les agents de contrôle de l'Union européenne à lutter contre le trafic d'animaux et de plantes sauvages, est mise en ligne aujourd'hui. Destiné à devenir un outil clé pour les autorités de contrôle des 25 États membres, EU-TWIX devra aider à entreprendre des analyses de risque et à mieux coordonner les enquêtes conjointes relatives au commerce des espèces sauvages.

« Ce système permettra de partager rapidement l'information sur de nouveaux types de fraude ou sur des activités spécifiques illégales au niveau européen », a déclaré *Laurent Grolet*, Inspecteur principal au service environnement de la Police fédérale belge. « L'information relative à une saisie effectuée par les douaniers ou les policiers d'un pays sera rapidement disponible dans les autres pays européens, ce qui contribuera notamment à mieux contrôler la criminalité transfrontalière. »

La Communauté européenne est l'un des marchés les plus importants et les plus diversifiés en ce qui concerne le commerce des espèces sauvages. Celui-ci représente des millions d'euros et concerne les animaux de compagnie (perroquets, reptiles, singes,...), les plantes ornementales (orchidées, cactus,...) mais aussi les bois tropicaux, l'ivoire, le cuir, des objets touristiques, de la nourriture (caviar d'esturgeon,...) et des produits médicinaux. Le commerce de bon nombre de ces espèces est réglementé par la Convention sur le commerce international de la faune et de la flore sauvages menacés d'extinction (CITES)².

Bien qu'une majorité de ce commerce soit légale, une partie significative est illégale et représente une réelle menace pour la survie de certaines espèces. Les saisies effectuées par la police, la douane ou autres services de contrôle sont fréquentes. Le mois dernier, par exemple, les douaniers de l'aéroport de Zaventem ont saisi une cargaison expédiée comme « valise diplomatique » contenant 35 kilos d'ivoire brut d'éléphant en provenance de la République démocratique du Congo à destination de la Chine.

L'absence de contrôle aux frontières intérieures de l'UE souligne la nécessité de mettre en œuvre des contrôles stricts aux frontières extérieures de l'UE et l'importance d'une coopération renforcée entre les États membres. En corollaire, la coopération doit pouvoir s'appuyer sur un meilleur échange de l'information entre les autorités de contrôle. En effet, les trafiquants d'espèces sauvages s'adaptent rapidement aux changements de lois, aux marchés, et ciblent de nouvelles espèces pour lesquelles la demande est élevée. Ils recherchent toujours activement de nouvelles méthodes et routes de contrebande. En conséquence, ce sont les pays aux faibles contrôles frontaliers qui deviennent les zones vulnérables.

Pour compléter les bases de données existantes et les systèmes d'échange d'informations déjà mis en place au niveau européen, la Police fédérale belge, la douane et l'organe de gestion CITES belges, en collaboration avec TRAFFIC Europe, ont développé, sur Internet, EU-TWIX, projet cofinancé par la Commission européenne. L'accès est réservé exclusivement aux agents désignés des différents organes de contrôle et des organes de gestion CITES des 25 États membres.

La semaine prochaine, lors d'un séminaire européen, des solutions concrètes seront recherchées pour améliorer la coordination du contrôle du commerce des espèces sauvages et l'échange d'informations entre les États membres de l'UE. Ce séminaire organisé par le Royaume-Uni à l'occasion de sa Présidence de l'UE, rassemblera une centaine d'agents de contrôle des 25 États membres.

« Ce séminaire fournira un excellent forum pour avancer vers un meilleur échange de l'information et vers une coopération renforcée en matière de contrôle au niveau européen », a indiqué *Stephanie Theile* de TRAFFIC Europe. « En rendant EU-TWIX accessible aux agents de contrôle, aujourd'hui, nous espérons stimuler l'échange rapide d'informations sur le commerce illégal des espèces sauvages au-delà des frontières et à terme, faire de EU-TWIX un outil essentiel pour que le commerce d'espèces sauvages ne soit pas une menace pour la conservation de la nature. »

Plus d'information:

- Contact presse – Police Fédérale belge (service environnement): Laurent Grolet, Inspecteur Principal. Tél : + 32 2 642 63 52 et Frans Geysels, Commissaire divisionnaire. Tél : + 32 2 642 63 07 – Email : dgi.djb.mil@chello.be
- Contact presse – Organe de Gestion CITES en Belgique: (fr) Georges Evrard, Vétérinaire-Directeur. Tél :+ 32 2 524 74 00 – Email : georges.evrard@health.fgov.be; (nl) Frans Arijs, Expert. Tél : + 32 2 524 74 02- E-mail : frans.arijs@health.fgov.be
- Contact presse – Administration belge des Douanes et Accises: Lieven Muylaert (Service Communication) Tél : +32 2 336.31.36 – Email : lieven.muylaert@minfin.fed.be
- Contact presse – TRAFFIC Europe: Geneviève Crémer, responsable communication – Tél: +32 2 343 82 58 – Email: gcremer@traffic-europe.com

Photos disponibles sur demande. Veuillez prendre contact avec TRAFFIC Europe.

Notes aux journalistes:

¹ EU-TWIX signifie: European Union-Trade Wildlife Information eXchange.

² CITES- la Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction- régule le commerce international de plus de 30, 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages. Elle interdit le commerce de près de 600 espèces d'animaux et 300 espèces de plantes qui sont menacés d'extinction. La Convention est aujourd'hui en vigueur dans 169 pays, en ce compris tous les États membres de l'Union européenne.

- TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, veille à ce que le commerce de la faune et de la flore sauvages ne menace pas la conservation de la nature. TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'IUCN, l'Union mondiale pour la Nature. www.traffic.org
- Entre 1996 et 2003, par exemple, l'Union européenne a été le plus grand importateur du monde d'oiseaux vivants, de caviar d'esturgeon et de peaux de reptiles : elle a importé légalement environ 6.7 millions d'oiseaux vivants (78% du commerce global), 556 tonnes de caviar d'esturgeon (46% du commerce global) et 11.5 millions de peaux de reptiles (31% du commerce global). Par ailleurs, l'UE a importé environ 1.9 millions de reptiles vivants et 50.000 amphibiens vivants d'espèces listées dans la Convention (CITES).
- Quelques exemples de saisies récentes en Union européenne :
 - ✓ Les douaniers de l'aéroport international de Francfort ont déjà trouvé – pour 2005- plus de 4000 animaux vivants : pour la plupart des tortues, des serpents, grenouilles, perroquets ou araignées, objets de braconnage et issus des quatre coins du monde.
 - ✓ L'année dernière, suite à des investigations conjointes de la police, de la douane et de l'inspection de l'environnement, la police slovaque a saisi, chez un particulier, à Bratislava, non moins de 218 reptiles valant aux alentours de 250.000 EUR



Trafiquants de dendrobates

■ **Huit trafiquants (dont 7 Belges) de grenouilles rares arrêtés à Orly. Tous membres du plus grand club herpétologique**

BRUXELLES ▽ Il y a une dizaine de jours, sept Belges se sont envolés pour la Guyane. Un Français les accompagnait. Les Belges appartenaient tous comme dirigeants à l'absolu Terra connue comme le plus grand club d'herpétologie (serpents, tor-

tues, etc.) de Belgique. Terra, qui compte des centaines de membres, est connue internationalement. Officiellement, Patrick Verhelle, président de Terra, Hugo Claessen, rédacteur en chef de la revue *Terra*, Ronny De Paepe, webmaster du site, et quatre autres de leurs collègues partaient en voyage d'études.

Chez Terra, Verhelle se présente comme un spécialiste de la CITES ou Convention de Washington pour la sauvegarde des espèces menacées. Et Claessen comme un grand spécialiste du... bien-être animal!

Les sept sont rentrés hier matin en Europe via Orly pour ensuite rejoindre Bruxelles. Il faut supposer

que les Français étaient très bien informés. Dans les bagages, les services du major Frédéric Thomas ont découvert 32 spécimens ainsi qu'un lot de têtards d'espèces rarissimes de batraciens dendrobates, des grenouilles dont certaines n'existent plus actuellement sur la planète qu'à quelques centaines d'unités. Des batraciens convoités pour leurs couleurs très vives. Chez les collectionneurs, ces grenouilles se négocient de l'ordre de 250 euros/pièce.

Selon nos sources en France, il y avait des dendrobates *Femolaris*, des *Tinctorius* et des *Ventrimaculatus*. Et ces animaux que l'homme se devrait de protéger comme ce qu'il a de plus précieux, les dirigeants de l'absolu Terra les transportaient dans des rouleaux de pellicule photos et des doubles fonds de bouteilles de Thermos.

Mis en garde à vue, les sept Belges ont été relâchés dimanche en fin d'après-midi. Aux yeux de la loi française, ils encourent au maximum 6 mois. Mais les faits seront dénoncés à la Belgique où la loi prévoit jusqu'à 5 ans d'emprisonnement. D'ailleurs, toujours selon nos infos, la police fédérale belge, informée par les collègues français de l'Office central, ont mené plusieurs perquisitions pour le compte du parquet de Malmes où une instruction est ouverte. Perquisitions fructueuses. En effet, une dizaine de batraciens dendrobates ont été trouvés (les petits animaux ont été confiés hier après midi au zoo d'Anvers), et du matériel informatif que a été saisi ainsi que des documents qui seront étudiés. L'enquête travaille sur une filière.

Benoît Franchimont et Gilbert Dupont



25 Tortues de Tornier saisies à l'aéroport de Zaventem - 18.07.2006

Transport illégal de tortues protégées ayant coûté la vie à 3 spécimens d'entre elles.

Ce mercredi dernier, 12 juillet, un lot de 25 tortues de Tornier (*Malacochersus tornieri*) en provenance de DAR ES SALAAM en TANZANIE a été saisi à l'aéroport de Brucargo. Ces animaux destinés à une personne privée en Belgique.

Les tortues ont été expédiées dans des sacs en coton répartis dans deux boîtes, méthode de transport loin d'être conforme à la réglementation légale. Tous les documents requis pour le commerce de ces animaux étaient manquants. Vu les mauvaises conditions de transport, il a été constaté que trois animaux n'avaient pas survécus au voyage. Les 22 tortues survivantes ont été prises en charge par le service du Bien-être animal et CITES du SPF Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement et ont été transférées au zoo d'Anvers.

Ces tortues de Tornier ne se retrouvent naturellement à l'état sauvage qu'au Kenya, en Tanzanie et peut-être au Zimbabwe. Il s'agit ici d'une petite espèce de tortue terrestre qui est très sensible à certaines maladies et qui, par conséquent, ne peut certainement pas être détenue sans tenir compte de certaines conditions appropriées. Cette espèce est aussi connue sous le nom de "tortue à carapace souple". En effet, sa carapace très flexible et plate lui permet de se dissimuler dans les anfractuosités rocheuses même très étroites. Son habitat consiste en un biotope aride avec des zones rocheuses, de la broussaille épineuse et un sol rocailleux pour pouvoir se dissimuler. Par temps sec, la tortue se réfugie sous les pierres à l'abri du soleil pour réapparaître lorsque le temps est plus humide.

Cette espèce est considérée comme « vulnérable » par l'IUCN-Red List (la liste rouge dressée par l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature). Cette espèce est protégée par la Convention de Washington (CITES - Convention du commerce international pour la protection des animaux sauvages et plantes menacées d'extinction), elle y est inscrite à l'Annexe II et est même reprise à l'annexe A (= degré de protection le plus élevé) de la législation européenne y relative.

En pratique, cela signifie que le commerce de cette espèce ne peut être autorisé qu'à condition qu'un permis d'exportation CITES valable soit délivré par le pays d'origine et qu'un permis d'importation CITES valable soit délivré par le pays importateur (dans ce cas Belgique). La délivrance de tels permis est basée sur les avis émis par les autorités scientifiques des pays d'origine et d'importation. Ces avis sont basés sur l'état de conservation de l'espèce ainsi que du niveau de commerce.

Pour information complémentaire :

Mme Isabelle Grégoire - Service Bien-être animal et CITES

02 524 74 01 (ou 06)

isabelle.gregoire@health.fgov.be

Des caméléons vivants saisis à Brucargo

A l'occasion de l'inspection d'un envoi de caméléons en provenance du Keyna réalisée ce 18 octobre, un vétérinaire de contrôle de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) a constaté la présence d'un nombre supérieur d'animaux à celui autorisé. En effet, cette cargaison destinée à un commerçant néerlandais comprenait 620 caméléons, en bonne condition, alors que les permis CITES n'étaient valables que pour 600 animaux.

Il s'agissait de deux espèces, le caméléon à casque élevé (*Chamaeleo hoehnelii*) et le caméléon de Jackson (*Chamaeleo jacksonii*), deux espèces inscrites à l'Annexe II de la Convention CITES et à l'Annexe B du règlement CE correspondant, ce qui signifie concrètement que le commerce est autorisé sur présentation d'un permis d'exportation CITES et d'un permis d'importation CITES établis sur base de l'avis d'une autorité scientifique du pays d'origine et du pays d'importation.

Selon les données du service CITES du Service Public Fédéral Santé publique, le caméléon à casque élevé n'a pas été importé en Belgique au cours des trois dernières années tandis que 10 spécimens de caméléons de Jackson ont été importés durant la même période.

Le service CITES a immédiatement été prévenu et a décidé, en accord avec le service de recherches des Douanes et le service d'inspection de l'AFSCA à Zaventem, de saisir les 20 caméléons pour lesquels les permis CITES faisaient défaut. Procès-verbal a été dressé à charge de l'importateur pour infraction à la réglementation CITES. Les autorités du Kenya et des Pays-Bas seront informées du cas afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires.

Ces espèces de caméléons sont des espèces sensibles issues de régions montagnardes et ne prospèrent dès lors que dans un biotope adapté que seuls des amateurs de reptiles éclairés peuvent garantir.

Les animaux saisis sont habituellement confiés au Zoo d'Anvers. Mais dans ce cas, cela n'a pas été possible en raison des transformations en cours de la section des reptiles.

Sur ordre du service CITES, les 20 animaux ont été transférés chez un expert qui dispose des équipements nécessaires aux deux espèces sensibles.

Pour tout complément d'information : G. Evrard : 02/524.74.00 (fr)
F Arijs : 0475/63.04.89 (nl)

Douane Zaventem onderschept recordaantal pakjes met bedreigde planten en dieren

„Laat de natuur waar ze hoort“

In 2004 werden op de luchthaven van Zaventem opvallend veel zendingen onderschept met bedreigde planten en dieren. De jongste jaren schommelde het aantal tegengehouden pakjes rond de 40, maar vorig jaar waren het er plots 55. Volgens Pol Meuleneire van de douane op Zaventem stevent 2005 af op een nieuw record. „De luchthaven wordt weer groter. Ook de smokkel neemt weer toe.“

Naast het bureau van Pol Meuleneire ligt een plastic zak vol portefeuilles in slangenhuid. Het is een van de jongste vangsten van hem en zijn team. Ze behoren tot de GAD, de drugsbrigade van de douane op Zaventem. Tijdens hun zoektocht naar drugs stoten ze geregeld op pakketten met bedreigde planten- en diersoorten. Soms gaat het om levende dieren, soms om dierlijke producten zoals ivoor of die portefeuilles van slangenhuid.

Vorig jaar onderschepten de douaniers 55 zendingen met bedreigde dier- en plantensoorten. „Maar we weten dat er nog veel meer door de mazen van het net zijn geglipt“, zegt Meuleneire. „We zijn hier met een tiental speurders. Per dag passeert er op de luchthaven zo'n 260 ton aan goederen. Natuurlijk is het onbegonnen werk om dat allemaal te controleren.“



Pol Meuleneire moet eigenlijk op zoek naar drugs, maar stoot heel vaak op smokkel van dieren en planten.

© VJE

Maar de douaniers kennen de trucs van de smokkelaars. „We weten dat ivoorhandelaars het niet meer aandurven om hele kisten ivoor naar Europa te zenden. Ze proberen hun ivoor zo goed mogelijk te verstoppen, onder meer in houten beeldjes of in aardewerk. Maar wij zijn ook niet onnozelen. Als zo'n houten beeldje opvallend veel weegt of het zogezegd waardevolle aardewerk eruit ziet als prutswerk, dan durven we zo'n beeldje wel eens kapot te slaan om te kijken of er niets illegaals in zit.“

Behalve lijkkisten en diplomatieke zendingen mogen de douaniers alles controleren. „Als we per ongeluk iets kapotslaan dat niet illegaal was, betaalt de staat de schade. Maar dat gebeurt hoogst zelden.“

Olifantenzalf

De douaniers baseren zich op een internationale lijst om te bepalen welke producten wel en welke niet verhandeld mogen worden. „Die lijst bestaat uit tienduizenden items. Er staan onder meer duizenden cactussen en orchideeën op, want die zijn bijna allemaal bedreigd“, vertelt Meuleneire. „En er komen ook steeds nieuwe items bij. Zo hebben wij onlangs een soort olifantenzalf onderschept die we nooit eerder gezien hadden. We hebben hier armbanden in olifantenhaar ontdekt. En er is een bericht gekomen dat we ook moeten uitkijken naar een speciale mossel, de dadelmossel, die onder meer voor de kust van West-Afrika uit zee wordt gehaald door de rotsen te op te blazen met dynamiet.“

Het is niet altijd evident om te weten of een product verboden is of niet. Meuleneire heeft op zijn bureau een sjaal liggen die er normaal uit ziet, maar strikt verboden is. „Voel maar eens hoe zacht“, zegt hij. „Deze sjaal is gemaakt van de onderwol van antilopen uit de Tibetaanse hoogvlaktes. Om een sjaal te maken moeten ze vijf dieren doodschieten, waardoor die antilopen met uitsterven bedreigd zijn. De kostprijs is enorm, ergens tussen de 2.000 en 10.000 euro.“

Vorige week zijn er in Zwitserland een twintigtal dergelijke sjaals ontdekt. Volgens de Zwitserse douane zouden er de jongste vijf jaar zo'n 500 in Zwitserland zijn ingevoerd.

In België zijn er nog geen gevonden, maar Meuleneire durft niet te zeggen dat er geen zijn ingevoerd. „Als iemand zo'n sjaal tussen de andere kleren in zijn koffer stopt, wordt het heel moeilijk om dat te ontdekken. Vooral omdat we lange tijd eigenlijk niet wisten hoe die sjaals eruit zagen. Tot ik er eentje toegestuurd kreeg van de douane uit Hongkong. Met vergunning trouwens.“

Pijlgifkickers in filmrolletjes

De meest opmerkelijke vondst van vorig jaar is die van een zeshonderd minuscule pijlgifkickers uit Panama. „Die smokkelaars waren echt enorm handig. Ze hadden filmrolletjes nagemaakt die amper van echte te onderscheiden waren. Een stukje film verstoort onze x-straalmachine, een gaasje zorgde dat er lucht in de rolletjes kon. In elk rolletje zaten drie felgekleurde kikkertjes. Ze waren van plan die kort daarna te verkopen op een beurs voor reptielen in Nederland. Ze hoopten er 150 tot 200 euro per stuk voor te krijgen. Dat er zestig diertjes gestorven waren, was een ingecalculleerd verlies.“

De smokkelaars hebben de beurs niet gehaald. „We vonden het raar dat drie Belgische mannen met honderden ongebruikte filmrolletjes uit Panama terugkwamen en ze niet eens een fototoestel bij zich hadden. Daarom beslisten we hen eens grondig te controleren. Terecht, zo bleek.“

De kikkers konden nadien niet terug naar Panama omdat ze daar niet zouden kunnen overleven. Ze werden verdeeld over tal van Europese dierentuinen. „Ik ben onlangs nog eens naar mijn kikkers gaan kijken in de zoo van Antwerpen. Ze stellen het goed. Ze hebben zich zelfs al voortgeplant.“

Een keer hebben de onderzoekers vorig jaar echt geluk gehad. Einde oktober ontdekten ze twee arenden in de handbagage van een man die uit Bangkok kwam. De dieren leefden nog, maar bleken besmet met de pseudo-vogelpest. „De invoerder had er zo'n 7.000 euro voor betaald. Maar we konden niets anders doen dan de dieren zo snel mogelijk afmaken en nadien zelf naar

de dokter snellen om ons te laten onderzoeken."

Met het oog op de komende zomervakantie, die weer heel wat Belgen naar verre oorden zal leiden, heeft Meuleneire eigenlijk maar een raad. „Laat de natuur waar ze thuishoort."

Wie toch probeert om dieren, bedreigde planten of ivoren voorwerpen te smokkelen, kan een flinke straf oplopen. „De wet is op dat vlak flink verstrengd. Vroeger was de maximumstraf drie maanden, nu vijf jaar. En dan spreek ik nog niet over de boetes."

Steven DE BOCK03/07/2005

Arche de Noé à Paradisio

■ Un bateau pour l'exposition Nature & Future

CAMBRON ▽ A l'aube d'une nouvelle saison touristique, Paradisio entend réserver à ses nombreux visiteurs (465.000 en 2002) une surprise de taille. Hier après midi, les gestionnaires du vaste domaine abritant des mil-

liers d'oiseaux ont dévoilé ce qui sera le dernier gros investissement au cœur du parc ornithologique de Cambron-Casteau. Actuellement en chantier, le baleinier *Mergus Emergo* jettera l'ancre dans un des étangs du parc qu'il a fallu entièrement vider pour la construction dont le coût avoisine les cinq millions d'euros. Conçu sur quatre niveaux (6.000 m²), ce gigantesque vaisseau de

2.400 tonnes abritera une exposition vivante *Nature & Future* sur la relation complexe entre l'homme et la nature. Prédation, trafic, extinction d'espèces résultant notamment de la chasse sanguinaire aux cétacés: autant de crimes contre la biodiversité auxquels les passagers seront sensibilisés à l'intérieur du bateau. Cette croisière initiatique offrira une dimension à la fois pédagogi-

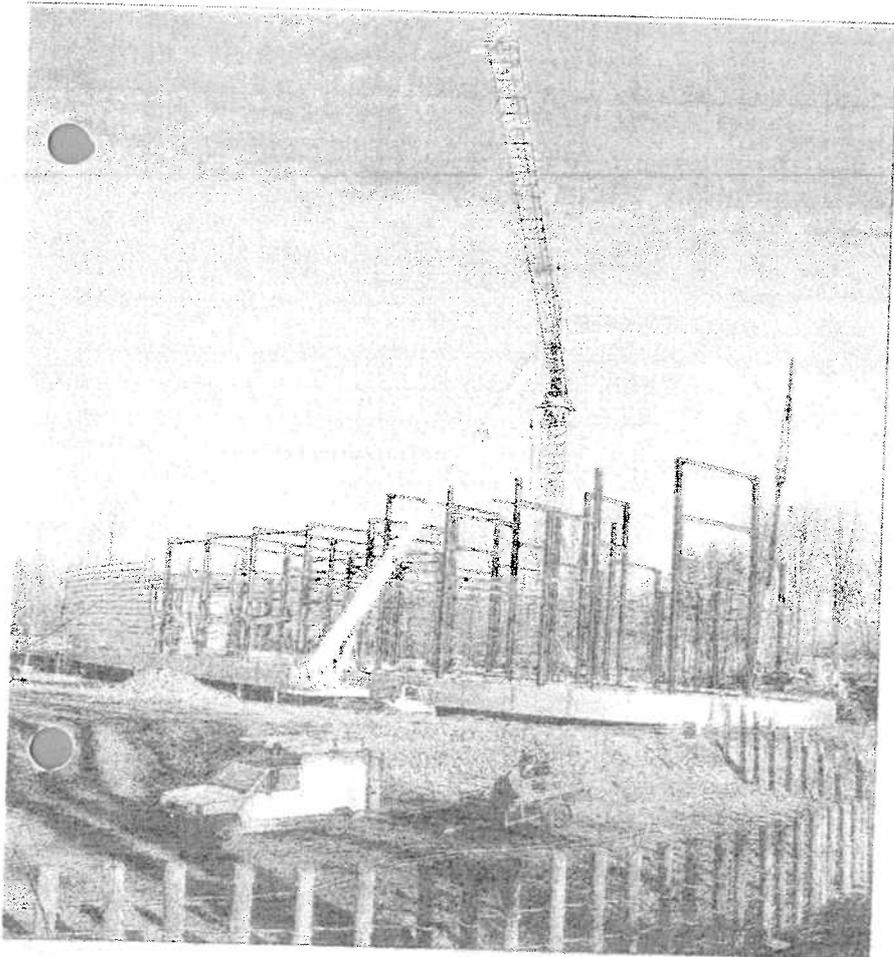
que, ludique et éthique autour d'une scénographie originale, fruit d'un partenariat avec le WWF et la police fédérale régulièrement amenée à saisir sur notre territoire des peaux de reptile, écailles de tortue, objets en ivoire... donnant lieu à un juvénile commerce. Des vivariums du centre de réhabilitation de l'asbl Carapace accueilleront des spécimens exotiques (serpents, varans, caïmans...) récupérés par les autorités ou abandonnés.

Hasard du calendrier, le service Environnement de la police fédérale a saisi la semaine dernière en Flandre chez des trafiquants une dizaine de tortues d'Egypte, totalement protégées, de même qu'une dizaine de caméléons de Parson, les plus rares sur terre! Ces caméléons se vendent sur le marché noir entre 1.000 et 2.500 euros!

Au rez-de-chaussée du navire, dont le mât principal culminera à près de 30m, on pourra découvrir à travers des hublots une véritable *Arche de Noé* avec la présence de grands mammifères (hippopotames, girafes, éléphants) suscitant la convoitise des braconniers aux quatre coins du globe.

Dès le retour du printemps, ces animaux seront transférés sur des îles entourant l'embarcation visant à réveiller les consciences face au saccage de notre belle planète...

B. D. et B. F.



Le futur navire sort de terre. Il abritera aussi des animaux saisis, comme des caméléons, les plus rares sur terre, retrouvés cette semaine en Flandre. XC/BA

Communiqué de presse

Bruxelles, 18 octobre 2005

Un nouveau système sur Internet pour aider l'UE à lutter contre le trafic d'espèces sauvages

18 Octobre 2005, Bruxelles, Belgique... EU-TWIX¹, une nouvelle base de données, pour aider les agents de contrôle de l'Union européenne à lutter contre le trafic d'animaux et de plantes sauvages, est mise en ligne aujourd'hui. Destiné à devenir un outil clé pour les autorités de contrôle des 25 États membres, EU-TWIX devra aider à entreprendre des analyses de risque et à mieux coordonner les enquêtes conjointes relatives au commerce des espèces sauvages.

« Ce système permettra de partager rapidement l'information sur de nouveaux types de fraude ou sur des activités spécifiques illégales au niveau européen », a déclaré *Laurent Grolet*, Inspecteur principal au service environnement de la Police fédérale belge. « L'information relative à une saisie effectuée par les douaniers ou les policiers d'un pays sera rapidement disponible dans les autres pays européens, ce qui contribuera notamment à mieux contrôler la criminalité transfrontalière. »

La Communauté européenne est l'un des marchés les plus importants et les plus diversifiés en ce qui concerne le commerce des espèces sauvages. Celui-ci représente des millions d'euros et concerne les animaux de compagnie (perroquets, reptiles, singes,...), les plantes ornementales (orchidées, cactus,...) mais aussi les bois tropicaux, l'ivoire, le cuir, des objets touristiques, de la nourriture (caviar d'esturgeon,...) et des produits médicinaux. Le commerce de bon nombre de ces espèces est réglementé par la Convention sur le commerce international de la faune et de la flore sauvages menacés d'extinction (CITES)².

Bien qu'une majorité de ce commerce soit légale, une partie significative est illégale et représente une réelle menace pour la survie de certaines espèces. Les saisies effectuées par la police, la douane ou autres services de contrôle sont fréquentes. Le mois dernier, par exemple, les douaniers de l'aéroport de Zaventem ont saisi une cargaison expédiée comme « valise diplomatique » contenant 35 kilos d'ivoire brut d'éléphant en provenance de la République démocratique du Congo à destination de la Chine.

L'absence de contrôle aux frontières intérieures de l'UE souligne la nécessité de mettre en œuvre des contrôles stricts aux frontières extérieures de l'UE et l'importance d'une coopération renforcée entre les États membres. En corollaire, la coopération doit pouvoir s'appuyer sur un meilleur échange de l'information entre les autorités de contrôle. En effet, les trafiquants d'espèces sauvages s'adaptent rapidement aux changements de lois, aux marchés, et ciblent de nouvelles espèces pour lesquelles la demande est élevée. Ils recherchent toujours activement de nouvelles méthodes et routes de contrebande. En conséquence, ce sont les pays aux faibles contrôles frontaliers qui deviennent les zones vulnérables.

Pour compléter les bases de données existantes et les systèmes d'échange d'informations déjà mis en place au niveau européen, la Police fédérale belge, la douane et l'organe de gestion CITES belges, en collaboration avec TRAFFIC Europe, ont développé, sur Internet, EU-TWIX, projet cofinancé par la Commission européenne. L'accès est réservé exclusivement aux agents désignés des différents organes de contrôle et des organes de gestion CITES des 25 États membres.

La semaine prochaine, lors d'un séminaire européen, des solutions concrètes seront recherchées pour améliorer la coordination du contrôle du commerce des espèces sauvages et l'échange d'informations entre les États membres de l'UE. Ce séminaire organisé par le Royaume-Uni à l'occasion de sa Présidence de l'UE, rassemblera une centaine d'agents de contrôle des 25 États membres.

« Ce séminaire fournira un excellent forum pour avancer vers un meilleur échange de l'information et vers une coopération renforcée en matière de contrôle au niveau européen », a indiqué *Stephanie Theile* de TRAFFIC Europe. « En rendant EU-TWIX accessible aux agents de contrôle, aujourd'hui, nous espérons stimuler l'échange rapide d'informations sur le commerce illégal des espèces sauvages au-delà des frontières et à terme, faire de EU-TWIX un outil essentiel pour que le commerce d'espèces sauvages ne soit pas une menace pour la conservation de la nature. »

Plus d'information:

- Contact presse – Police Fédérale belge (service environnement): Laurent Grolet, Inspecteur Principal. Tél : + 32 2 642 63 52 et Frans Geysels, Commissaire divisionnaire. Tél : + 32 2 642 63 07 – Email : dgi.djb.mil@chello.be
- Contact presse – Organe de Gestion CITES en Belgique: (fr) Georges Evrard, Vétérinaire-Directeur. Tél :+ 32 2 524 74 00 – Email : georges.evrard@health.fgov.be; (nl) Frans Arijs, Expert. Tél : + 32 2 524 74 02- E-mail : frans.arijs@health.fgov.be
- Contact presse – Administration belge des Douanes et Accises: Lieven Muylaert (Service Communication) Tél : +32 2 336.31.36 – Email : lieven.muylaert@minfin.fed.be
- Contact presse – TRAFFIC Europe: Geneviève Crémer, responsable communication – Tél: +32 2 343 82 58 – Email: gcremer@traffic-europe.com

Photos disponibles sur demande. Veuillez prendre contact avec TRAFFIC Europe.

Notes aux journalistes:

¹ EU-TWIX signifie: European Union-Trade Wildlife Information eXchange.

² CITES- la Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction- régule le commerce international de plus de 30, 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages. Elle interdit le commerce de près de 600 espèces d'animaux et 300 espèces de plantes qui sont menacés d'extinction. La Convention est aujourd'hui en vigueur dans 169 pays, en ce compris tous les États membres de l'Union européenne.

- TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, veille à ce que le commerce de la faune et de la flore sauvages ne menace pas la conservation de la nature. TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'IUCN, l'Union mondiale pour la Nature. www.traffic.org
- Entre 1996 et 2003, par exemple, l'Union européenne a été le plus grand importateur du monde d'oiseaux vivants, de caviar d'esturgeon et de peaux de reptiles : elle a importé légalement environ 6.7 millions d'oiseaux vivants (78% du commerce global), 556 tonnes de caviar d'esturgeon (46% du commerce global) et 11.5 millions de peaux de reptiles (31% du commerce global). Par ailleurs, l'UE a importé environ 1.9 millions de reptiles vivants et 50.000 amphibiens vivants d'espèces listées dans la Convention (CITES).
- Quelques exemples de saisies récentes en Union européenne :
 - ✓ Les douaniers de l'aéroport international de Francfort ont déjà trouvé – pour 2005- plus de 4000 animaux vivants : pour la plupart des tortues, des serpents, grenouilles, perroquets ou araignées, objets de braconnage et issus des quatre coins du monde.
 - ✓ L'année dernière, suite à des investigations conjointes de la police, de la douane et de l'inspection de l'environnement, la police slovaque a saisi, chez un particulier, à Bratislava, non moins de 218 reptiles valant aux alentours de 250.000 EUR



Trafiquants de dendrobates

■ **Huit trafiquants (dont 7 Belges) de grenouilles rares arrêtés à Orly. Tous membres du plus grand club herpétologique**

BRUXELLES ▽ Il y a une dizaine de jours, sept Belges se sont envolés pour la Guyane. Un Français les accompagnait. Les Belges appartenaient tous comme dirigeants à l'absolu Terra connue comme le plus grand club d'herpétologie (serpents, tor-

tues, etc.) de Belgique. Terra, qui compte des centaines de membres, est connue internationalement. Officiellement, Patrick Verhelle, président de Terra, Hugo Claessen, rédacteur en chef de la revue *Terra*, Ronny De Paepe, webmaster du site, et quatre autres de leurs collègues partaient en voyage d'études.

Chez Terra, Verhelle se présente comme un spécialiste de la CITES ou Convention de Washington pour la sauvegarde des espèces menacées. Et Claessen comme un grand spécialiste du... bien-être animal!

Les sept sont rentrés hier matin en Europe via Orly pour ensuite rejoindre Bruxelles. Il faut supposer

que les Français étaient très bien informés. Dans les bagages, les services du major Frédéric Thomas ont découvert 32 spécimens ainsi qu'un lot de têtards d'espèces rarissimes de batraciens dendrobates, des grenouilles dont certaines n'existent plus actuellement sur la planète qu'à quelques centaines d'unités. Des batraciens convoités pour leurs couleurs très vives. Chez les collectionneurs, ces grenouilles se négocient de l'ordre de 250 euros/pièce.

Selon nos sources en France, il y avait des dendrobates *Femolaris*, des *Tinctorius* et des *Ventrimaculatus*. Et ces animaux que l'homme se devrait de protéger comme ce qu'il a de plus précieux, les dirigeants de l'absolu Terra les transportaient dans des rouleaux de pellicule photos et des doubles fonds de bouteilles de Thermos.

Mis en garde à vue, les sept Belges ont été relâchés dimanche en fin d'après-midi. Aux yeux de la loi française, ils encourent au maximum 6 mois. Mais les faits seront dénoncés à la Belgique où la loi prévoit jusqu'à 5 ans d'emprisonnement. D'ailleurs, toujours selon nos infos, la police fédérale belge, informée par les collègues français de l'Office central, ont mené plusieurs perquisitions pour le compte du parquet de Malmes où une instruction est ouverte. Perquisitions fructueuses. En effet, une dizaine de batraciens dendrobates ont été trouvés (les petits animaux ont été confiés hier après midi au zoo d'Anvers), et du matériel informatique a été saisi ainsi que des documents qui seront étudiés. L'enquête travaille sur une filière.

Benoît Franchimont et Gilbert Dupont



25 Tortues de Tornier saisies à l'aéroport de Zaventem - 18.07.2006

Transport illégal de tortues protégées ayant coûté la vie à 3 spécimens d'entre elles.

Ce mercredi dernier, 12 juillet, un lot de 25 tortues de Tornier (*Malacochersus tornieri*) en provenance de DAR ES SALAAM en TANZANIE a été saisi à l'aéroport de Brucargo. Ces animaux destinés à une personne privée en Belgique.

Les tortues ont été expédiées dans des sacs en coton répartis dans deux boîtes, méthode de transport loin d'être conforme à la réglementation légale. Tous les documents requis pour le commerce de ces animaux étaient manquants. Vu les mauvaises conditions de transport, il a été constaté que trois animaux n'avaient pas survécus au voyage. Les 22 tortues survivantes ont été prises en charge par le service du Bien-être animal et CITES du SPF Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement et ont été transférées au zoo d'Anvers.

Ces tortues de Tornier ne se retrouvent naturellement à l'état sauvage qu'au Kenya, en Tanzanie et peut-être au Zimbabwe. Il s'agit ici d'une petite espèce de tortue terrestre qui est très sensible à certaines maladies et qui, par conséquent, ne peut certainement pas être détenue sans tenir compte de certaines conditions appropriées. Cette espèce est aussi connue sous le nom de "tortue à carapace souple". En effet, sa carapace très flexible et plate lui permet de se dissimuler dans les anfractuosités rocheuses même très étroites. Son habitat consiste en un biotope aride avec des zones rocheuses, de la broussaille épineuse et un sol rocailleux pour pouvoir se dissimuler. Par temps sec, la tortue se réfugie sous les pierres à l'abri du soleil pour réapparaître lorsque le temps est plus humide.

Cette espèce est considérée comme « vulnérable » par l'IUCN-Red List (la liste rouge dressée par l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature). Cette espèce est protégée par la Convention de Washington (CITES - Convention du commerce international pour la protection des animaux sauvages et plantes menacées d'extinction), elle y est inscrite à l'Annexe II et est même reprise à l'annexe A (= degré de protection le plus élevé) de la législation européenne y relative.

En pratique, cela signifie que le commerce de cette espèce ne peut être autorisé qu'à condition qu'un permis d'exportation CITES valable soit délivré par le pays d'origine et qu'un permis d'importation CITES valable soit délivré par le pays importateur (dans ce cas Belgique). La délivrance de tels permis est basée sur les avis émis par les autorités scientifiques des pays d'origine et d'importation. Ces avis sont basés sur l'état de conservation de l'espèce ainsi que du niveau de commerce.

Pour information complémentaire :

Mme Isabelle Grégoire - Service Bien-être animal et CITES

02 524 74 01 (ou 06)

isabelle.gregoire@health.fgov.be

Des caméléons vivants saisis à Brucargo

A l'occasion de l'inspection d'un envoi de caméléons en provenance du Keyna réalisée ce 18 octobre, un vétérinaire de contrôle de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) a constaté la présence d'un nombre supérieur d'animaux à celui autorisé. En effet, cette cargaison destinée à un commerçant néerlandais comprenait 620 caméléons, en bonne condition, alors que les permis CITES n'étaient valables que pour 600 animaux.

Il s'agissait de deux espèces, le caméléon à casque élevé (*Chamaeleo hoehnelii*) et le caméléon de Jackson (*Chamaeleo jacksonii*), deux espèces inscrites à l'Annexe II de la Convention CITES et à l'Annexe B du règlement CE correspondant, ce qui signifie concrètement que le commerce est autorisé sur présentation d'un permis d'exportation CITES et d'un permis d'importation CITES établis sur base de l'avis d'une autorité scientifique du pays d'origine et du pays d'importation.

Selon les données du service CITES du Service Public Fédéral Santé publique, le caméléon à casque élevé n'a pas été importé en Belgique au cours des trois dernières années tandis que 10 spécimens de caméléons de Jackson ont été importés durant la même période.

Le service CITES a immédiatement été prévenu et a décidé, en accord avec le service de recherches des Douanes et le service d'inspection de l'AFSCA à Zaventem, de saisir les 20 caméléons pour lesquels les permis CITES faisaient défaut. Procès-verbal a été dressé à charge de l'importateur pour infraction à la réglementation CITES. Les autorités du Kenya et des Pays-Bas seront informées du cas afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires.

Ces espèces de caméléons sont des espèces sensibles issues de régions montagnardes et ne prospèrent dès lors que dans un biotope adapté que seuls des amateurs de reptiles éclairés peuvent garantir.

Les animaux saisis sont habituellement confiés au Zoo d'Anvers. Mais dans ce cas, cela n'a pas été possible en raison des transformations en cours de la section des reptiles.

Sur ordre du service CITES, les 20 animaux ont été transférés chez un expert qui dispose des équipements nécessaires aux deux espèces sensibles.

Pour tout complément d'information : G. Evrard : 02/524.74.00 (fr)
F Arijs : 0475/63.04.89 (nl)

Un lot belge de contreplaqués en bois d'acajou grandes feuilles saisi à son arrivée aux Etats-Unis

Au mois de février 2006 une firme belge, spécialisée dans la fabrication de contreplaqués en bois, a réexporté aux Etats-Unis sans documents CITES appropriés, un lot de 9700 kg (22 m³) de contreplaqués en bois d'acajou grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*). Les autorités américaines ont procédé à la saisie du lot à son arrivée dans le port de Savannah en Géorgie.

L'acajou grandes feuilles est inscrit depuis novembre 2003 à l'Annexe II de la Convention CITES et à l'Annexe B du règlement CE qui applique la CITES dans l'Union européenne ce qui signifie que son commerce international n'est autorisé que sous le couvert d'un permis d'importation CITES, lors de son introduction sur le territoire CE, et d'un certificat de réexportation CITES dans le cas d'une ré-exportation du territoire de la CE vers un pays tiers, c'est ce dernier document qui faisait défaut au lot qui a été saisi aux Etats-Unis. Le bois avait été importé du Brésil en Belgique par une autre firme belge en parfaite légalité en janvier 2001.

Selon les données du service CITES du Service Public Fédéral Santé publique disponibles pour la période 2000 à 2004, la Belgique importe des quantités non négligeables d'acajou grandes feuilles principalement du Brésil (519 m³ ainsi que 3425 kg de bois sciés et de contreplaqués au cours de cette période) dont une petite partie est réexportée aux Etats-Unis.

Les contreplaqués en bois d'acajou grandes feuilles sont soumis aux contrôles CITES ce qui n'est pas le cas pour toutes les espèces de bois inscrites à l'Annexe II de la CITES : pour l'afrormosia, le santal rouge et l'acajou des Caraïbes, seules les grumes, les bois de sciage et les feuilles de placage (ou les copeaux et matériaux déchiquetés non transformés) sont couverts.

Pour tout complément d'information :
A. Vanden Bloock: 02/524.74.06 (fr)
F. Arijs: 02/524.74.02 (nl)

Douane Zaventem onderschept recordaantal pakjes met bedreigde planten en dieren

„Laat de natuur waar ze hoort“

In 2004 werden op de luchthaven van Zaventem opvallend veel zendingen onderschept met bedreigde planten en dieren. De jongste jaren schommelde het aantal tegengehouden pakjes rond de 40, maar vorig jaar waren het er plots 55. Volgens Pol Meuleneire van de douane op Zaventem stevent 2005 af op een nieuw record. „De luchthaven wordt weer groter. Ook de smokkel neemt weer toe.“

Naast het bureau van Pol Meuleneire ligt een plastic zak vol portefeuilles in slangenhuid. Het is een van de jongste vangsten van hem en zijn team. Ze behoren tot de GAD, de drugsbrigade van de douane op Zaventem. Tijdens hun zoektocht naar drugs stoten ze geregeld op pakketten met bedreigde planten- en diersoorten. Soms gaat het om levende dieren, soms om dierlijke producten zoals ivoor of die portefeuilles van slangenhuid.

Vorig jaar onderschepten de douaniers 55 zendingen met bedreigde dier- en plantensoorten. „Maar we weten dat er nog veel meer door de mazen van het net zijn geglipt“, zegt Meuleneire. „We zijn hier met een tiental speurders. Per dag passeert er op de luchthaven zo'n 260 ton aan goederen. Natuurlijk is het onbegonnen werk om dat allemaal te controleren.“



Pol Meuleneire moet eigenlijk op zoek naar drugs, maar stoot heel vaak op smokkel van dieren en planten.

© VJE

Maar de douaniers kennen de trucs van de smokkelaars. „We weten dat ivoorhandelaars het niet meer aandurven om hele kisten ivoor naar Europa te zenden. Ze proberen hun ivoor zo goed mogelijk te verstoppen, onder meer in houten beeldjes of in aardewerk. Maar wij zijn ook niet onnozel. Als zo'n houten beeld opvallend veel weegt of het zogezegd waardevolle aardewerk eruit ziet als prutswerk, dan durven we zo'n beeldje wel eens kapot te slaan om te kijken of er niets illegaal in zit.“

Behalve lijkkasten en diplomatieke zendingen mogen de douaniers alles controleren. „Als we per ongeluk iets kapotslaan dat niet illegaal was, betaalt de staat de schade. Maar dat gebeurt hoogst zelden.“

Olifantenzalf

De douaniers baseren zich op een internationale lijst om te bepalen welke producten wel en welke niet verhandeld mogen worden. „Die lijst bestaat uit tienduizenden items. Er staan onder meer duizenden cactussen en orchideeën op, want die zijn bijna allemaal bedreigd“, vertelt Meuleneire. „En er komen ook steeds nieuwe items bij. Zo hebben wij onlangs een soort olifantenzalf onderschept die we nooit eerder gezien hadden. We hebben hier armbanden in olifantenhaar ontdekt. En er is een bericht gekomen dat we ook moeten uitkijken naar een speciale mossel, de dadelmossel, die onder meer voor de kust van West-Afrika uit zee wordt gehaald door de rotsen te op te blazen met dynamiet.“

Het is niet altijd evident om te weten of een product verboden is of niet. Meuleneire heeft op zijn bureau een sjaal liggen die er normaal uit ziet, maar strikt verboden is. „Voel maar eens hoe zacht“, zegt hij. „Deze sjaal is gemaakt van de onderwol van antilopen uit de Tibetaanse hoogvlaktes. Om een sjaal te maken moeten ze vijf dieren doodschieten, waardoor die antilopen met uitsterven bedreigd zijn. De kostprijs is enorm, ergens tussen de 2.000 en 10.000 euro.“

Vorige week zijn er in Zwitserland een twintigtal dergelijke sjaals ontdekt. Volgens de Zwitserse douane zouden er de jongste vijf jaar zo'n 500 in Zwitserland zijn ingevoerd.

In België zijn er nog geen gevonden, maar Meuleneire durft niet te zeggen dat er geen zijn ingevoerd. „Als iemand zo'n sjaal tussen de andere kleren in zijn koffer stopt, wordt het heel moeilijk om dat te ontdekken. Vooral omdat we lange tijd eigenlijk niet wisten hoe die sjaals eruit zagen. Tot ik er eentje toegestuurd kreeg van de douane uit Hongkong. Met vergunning trouwens.“

Pijlgifkickers in filmrolletjes

De meest opmerkelijke vondst van vorig jaar is die van een zeshonderd minuscule pijlgifkickers uit Panama. „Die smokkelaars waren echt enorm handig. Ze hadden filmrolletjes nagemaakt die amper van echte te onderscheiden waren. Een stukje film verstoorde onze x-straalmachine, een gaasje zorgde dat er lucht in de rolletjes kon. In elk rolletje zaten drie felgekleurde kikkertjes. Ze waren van plan die kort daarna te verkopen op een beurs voor reptielen in Nederland. Ze hoopten er 150 tot 200 euro per stuk voor te krijgen. Dat er zestig diertjes gestorven waren, was een ingecalculeerd verlies.“

De smokkelaars hebben de beurs niet gehaald. „We vonden het raar dat drie Belgische mannen met honderden ongebruikte filmrolletjes uit Panama terugkwamen en ze niet eens een fototoestel bij zich hadden. Daarom beslisten we hen eens grondig te controleren. Terecht, zo bleek.“

De kikers konden nadien niet terug naar Panama omdat ze daar niet zouden kunnen overleven. Ze werden verdeeld over tal van Europese dierentuinen. „Ik ben onlangs nog eens naar mijn kikers gaan kijken in de zoo van Antwerpen. Ze stellen het goed. Ze hebben zich zelfs al voortgeplant.“

Een keer hebben de onderzoekers vorig jaar echt geluk gehad. Einde oktober ontdekten ze twee arenden in de handbagage van een man die uit Bangkok kwam. De dieren leefden nog, maar bleken besmet met de pseudo-vogelpest. „De invoerder had er zo'n 7.000 euro voor betaald. Maar we konden niets anders doen dan de dieren zo snel mogelijk afmaken en nadien zelf naar

de dokter snellen om ons te laten onderzoeken."

Met het oog op de komende zomervakantie, die weer heel wat Belgen naar verre oorden zal leiden, heeft Meuleneire eigenlijk maar een raad. „Laat de natuur waar ze thuishoort."

Wie toch probeert om dieren, bedreigde planten of ivoren voorwerpen te smokkelen, kan een flinke straf oplopen. „De wet is op dat vlak flink verstrengd. Vroeger was de maximumstraf drie maanden, nu vijf jaar. En dan spreek ik nog niet over de boetes."

Steven DE BOCK03/07/2005

Arche de Noé à Paradisio

■ Un bateau pour l'exposition Nature & Future

CAMBRON ▽ A l'aube d'une nouvelle saison touristique, Paradisio entend réserver à ses nombreux visiteurs (465.000 en 2002) une surprise de taille. Hier après midi, les gestionnaires du vaste domaine abritant des mil-

liers d'oiseaux ont dévoilé ce qui sera le dernier gros investissement au cœur du parc ornithologique de Cambron-Casteau. Actuellement en chantier, le baleinier *Mergus Emergo* jettera l'ancre dans un des étangs du parc qu'il a fallu entièrement vider pour la construction dont le coût avoisine les cinq millions d'euros. Conçu sur quatre niveaux (6.000 m²), ce gigantesque vaisseau de

2.400 tonnes abritera une exposition vivante *Nature & Future* sur la relation complexe entre l'homme et la nature. Prédation, trafic, extinction d'espèces résultant notamment de la chasse sanguinaire aux cétacés: autant de crimes contre la biodiversité auxquels les passagers seront sensibilisés à l'intérieur du bateau. Cette croisière initiatique offrira une dimension à la fois pédagogi-

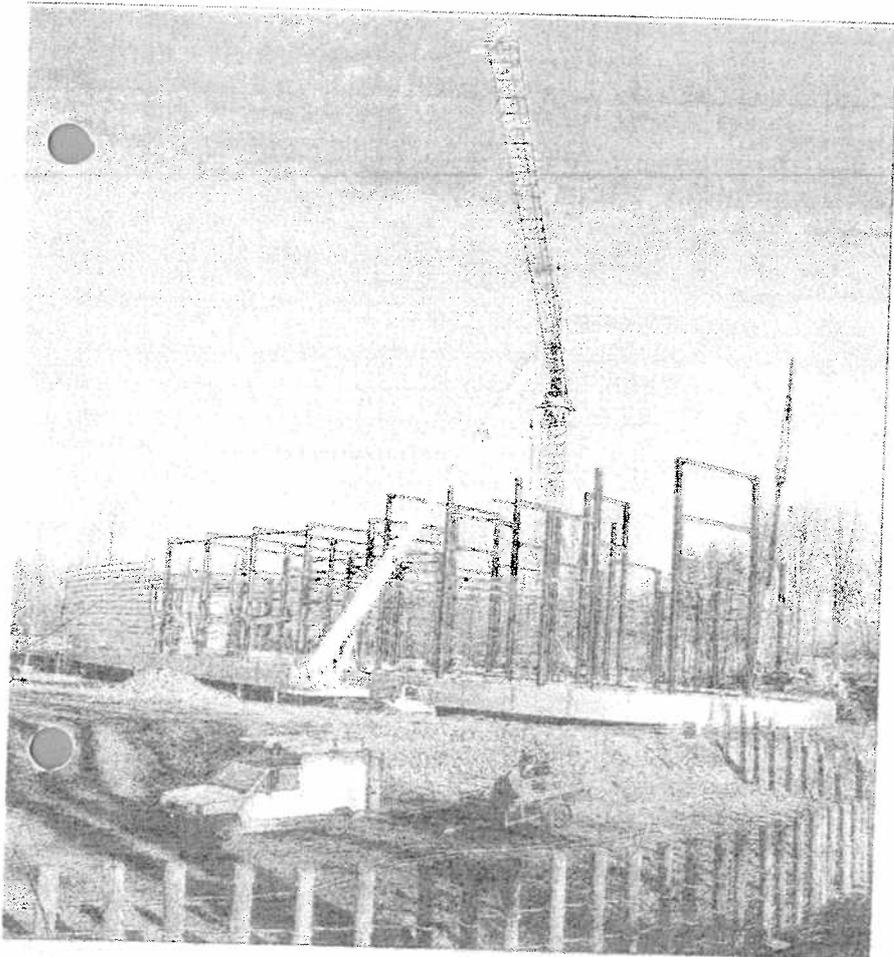
que, ludique et éthique autour d'une scénographie originale, fruit d'un partenariat avec le WWF et la police fédérale régulièrement amenée à saisir sur notre territoire des peaux de reptile, écailles de tortue, objets en ivoire... donnant lieu à un juvénile commerce. Des vivariums du centre de réhabilitation de l'asbl Carapace accueilleront des spécimens exotiques (serpents, varans, caïmans...) récupérés par les autorités ou abandonnés.

Hasard du calendrier, le service Environnement de la police fédérale a saisi la semaine dernière en Flandre chez des trafiquants une dizaine de tortues d'Egypte, totalement protégées, de même qu'une dizaine de caméléons de Parson, les plus rares sur terre! Ces caméléons se vendent sur le marché noir entre 1.000 et 2.500 euros!

Au rez-de-chaussée du navire, dont le mât principal culminera à près de 30m, on pourra découvrir à travers des hublots une véritable *Arche de Noé* avec la présence de grands mammifères (hippopotames, girafes, éléphants) suscitant la convoitise des braconniers aux quatre coins du globe.

Dès le retour du printemps, ces animaux seront transférés sur des îles entourant l'embarcation visant à réveiller les consciences face au saccage de notre belle planète...

B. D. et B. F.



Le futur navire sort de terre. Il abritera aussi des animaux saisis, comme des caméléons, les plus rares sur terre, retrouvés cette semaine en Flandre. XC/BA

- Une circulaire sur l'élevage de tortue a été envoyée en 2006 à tous les détenteurs , éleveurs et vendeurs de tortues terrestres afin notamment de rappeler la nécessité de tenir un registre des entrées et sorties (cf art 12.§1 de L'AR du 9 avril 2003).
 - En février 2006, une circulaire a été envoyée à tous les importateurs, exportateurs et marchands de caviar dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement CE n°865/06 (remplaçant le Règlement n°1808/01). Le but de celle-ci était d'informer les utilisateurs sur les principales modalités à suivre en matière d'étiquetage du caviar.
 - En mars 2006, une circulaire relative à l'interdiction d'importation de grumes, bois de sciage et placages d'afrosmosia en provenance de la République Centrafricaine et du Congo a été envoyée aux importateurs de bois tropicaux..
- Expositions:
- Exposition permanente au Parc Paradisio (à Cambron-Casteau) sur la protection de la biodiversité est dévolue principalement à la problématique CITES.
 - Information sur la CITES lors du salon « Animalia »-2006
 - Participation du Zoo d'Anvers et du Parc Paradisio à la campagne "Shellshock 2004-2005 : "Tortoises and Turtles" initiée par l'EAZA . Cette campagne visait entre autre à sensibiliser le public à la problématique du commerce des tortues du Sud-est asiatique. Des collectes de fonds ont été organisées afin de financer des programmes de conservation in-situ.
- Présentations/Formation :
- * par l'Organe de Gestion CITES :
 - 12/2005 : « **Application de la CITES en BE** » à destination des Clubs de détenteurs de perroquets - Oelegem ;
 - 02/2006 : « **Importance de la CITES et du bien-être animal dans le cadre des mouvements d'échantillons biologiques** » -Bruxelles - Programme Perseus ;
 - 05/2006 : « **La CITES et les Plantes** » à destination des autorités de contrôles ;
 - 10/06 : « **Caractéristique du commerce des plantes CITES en BE** » - Perugia (Italie) dans le cadre de séminaire « European regional CITES plants meeting ».
 - * par la Police fédérale (cellule environnement) :
 - en 2006 : « **Formation biodiversité** » à destination des autorités de contrôles susceptibles d'intervenir sur des « nouveaux animaux de compagnies » (NAC). Il s'agissait notamment d'apprendre des techniques de manipulation des reptiles, amphibiens et arachnides. Plusieurs sessions sont prévues également en 2007.

